



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1457^e SÉANCE : 4 NOVEMBRE 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1457)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
<i>a)</i> Lettre, en date du 1er novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8878);	
<i>b)</i> Lettre, en date du 1er novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8879)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPTIEME SEANCE

Tenue à New York, le lundi 4 novembre 1968, à 15 heures.

Président : M. Otto R. BORCH (Danemark).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1457)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 1er novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8878);
 - b) Lettre, en date du 1er novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8879).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 1er novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8878)
- b) Lettre, en date du 1er novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8879)

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil, je me propose maintenant, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de la République arabe unie et d'Israël à prendre place à la table du Conseil, afin de participer au débat, sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. M. A. El Kony (République arabe unie) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.

2. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de la question dont il est saisi.

3. M. BERARD (France) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter bien sincèrement de votre

accession à la présidence du Conseil. Nous connaissons de longue date vos qualités d'intelligence, de loyauté, d'impartialité. Nous nous réjouissons d'en pouvoir profiter pendant le présent mois, d'une manière toute particulière.

4. Je veux également souhaiter la bienvenue au nouveau représentant des Etats-Unis, l'ambassadeur Wiggins. Je le fais avec d'autant plus de cordialité que le brusque départ de son prédécesseur n'a permis ni à celui-ci de prendre congé de nous, ni à nous de prendre, comme nous l'aurions tous vivement souhaité, congé de lui.

5. Nous nous trouvons réunis une fois de plus à la suite d'incidents qui viennent de troubler de nouveau le Proche-Orient. Combien de séances le Conseil n'a-t-il pas tenues depuis plus d'un an, pour faire face à de pareilles conjonctures ? Combien d'incidents ne se sont-ils pas, en outre, produits, en dehors de ceux-là mêmes que nous avons examinés autour de cette table ? La longueur de cette liste pourrait porter au découragement et inciter certains à conclure à l'impossibilité, pour le Conseil, de remédier, par des mesures efficaces, aux événements que nous déplorons et aux dangers qui nous préoccupent.

6. La difficulté, certes, existe. Nous en sommes bien conscients. Mais l'impossibilité, nous refusons de l'admettre. Le Conseil se doit de faire face aux obligations qui résultent pour lui de la Charte. Il se doit de ne pas décevoir l'attente des peuples, ni les espoirs qui restent, malgré tout, placés en lui. Les préoccupations que nous ressentons, le caractère ardu de notre tâche, doivent renforcer, au contraire, notre volonté de trouver une solution à ces problèmes.

7. Pareille détermination nous apparaît comme d'autant plus nécessaire que les incidents se font toujours plus nombreux et toujours plus graves. Il ne se passe plus de jours qu'il ne s'en produise en tel ou tel point des territoires occupés. Devant leur multiplication, on ne peut se garder de l'impression que le feu menace de se rallumer sur toute la longueur des fronts.

8. Des opérations de plus en plus importantes sont montées; intervenant après les actions des 26, 28 et 30 octobre, l'attaque israélienne du 31 montre que ces opérations s'étendent maintenant à des régions très distantes de la ligne du cessez-le-feu et pénètrent profondément dans le territoire adverse. Elles n'hésitent pas à prendre pour objectif les installations civiles.

9. Deux doctrines sont aujourd'hui proclamées : celle de la défense préventive et celle de la politique des avertissements. Dans les principes comme dans les faits, nous

assistons à une escalade particulièrement préoccupante, dont on ne saurait trop souligner combien les conséquences peuvent être redoutables.

10. Ma délégation a étudié avec soin toutes les informations qui nous sont parvenues, toute la documentation et tous les rapports qui nous ont été distribués sur les incidents qui ont eu lieu depuis plus d'un an et spécialement sur ceux de ces dernières semaines. Elle l'a fait avec le souci d'en déterminer les origines et de trouver les moyens d'en empêcher le retour. C'est ainsi qu'elle a attaché une particulière attention au rapport que nous a fait le 28 octobre le général Odd Bull [S/7930/Add.96] et aux conclusions que celui-ci a tirées de ses constatations.

11. Certes, il est utile pour notre conseil de chercher à établir dans ces incidents les responsabilités immédiates de chacun; mais nous sommes obligés de constater que ces responsabilités sont parfois partagées ou qu'elles sont successives, qu'elles varient d'un incident à l'autre. Cette recherche ne saurait donc être suffisante.

12. Certains des orateurs qui ont précédé ont exprimé le souhait que soit imposé, par tous les moyens à notre disposition, un strict respect du cessez-le-feu et ils ont suggéré un renforcement du dispositif de l'ONUST. Ma délégation y est sincèrement favorable. Elle estime que le Conseil doit s'élever avec vigueur contre les violations du cessez-le-feu. Elle s'associera volontiers à toutes décisions dans ce sens; elle craint seulement que les mesures possibles ne soient pas assez efficaces, qu'elles se révèlent insuffisantes pour ramener le calme et ouvrir la voie au rétablissement de la paix.

13. Voilà de longs mois que ma délégation a redouté et dénoncé l'évolution que nous constatons aujourd'hui, de longs mois qu'elle a exprimé la crainte que les incidents ne se multiplient et ne s'aggravent si l'on ne cherche pas à remédier à la situation même dont ils sont issus. Je me sens obligé de le répéter : ce qui importe, c'est d'extirper le mal à sa racine.

14. Depuis un an, nous avons eu à maintes reprises et d'une manière constante l'occasion de faire ressortir que pareils incidents sont les conséquences quasi inévitables de l'absence d'un règlement de fond. Si nous voulons nous montrer réalistes, si nous voulons être efficaces, le problème est donc essentiellement de faire en sorte qu'un terme soit apporté à cette situation et à l'occupation. Le moyen en a été indiqué depuis longtemps par notre conseil : c'est la mise en oeuvre de la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Il s'agit d'un document dont les stipulations ont été étudiées avec soin et dans lequel de justes concessions et de justes satisfactions sont demandées et apportées aux uns et aux autres. Il est nécessaire qu'il puisse être appliqué sans plus tarder, si nous voulons éviter des développements gros des plus graves dangers.

15. Ma délégation regrette profondément que la mise en oeuvre de cette résolution n'ait pas été acceptée d'une manière égale par l'une et l'autre partie. De l'avis de la grande majorité des observateurs, la République arabe unie a fait, ces temps derniers, un effort pour faciliter l'exé-

cution de la mission de l'ambassadeur Jarring. Nous souhaitons qu'un effort comparable soit entrepris par la partie adverse. Certes, nous comprenons parfaitement les hésitations que pareil effort peut susciter, mais nous sommes convaincus qu'il est indispensable et que, faute d'être accompli, une possibilité de règlement risque d'échapper qui, peut-être, ne se retrouvera pas.

16. Deux considérations militent pour une prompt action dans ce sens. Nous nous sommes félicités que l'ambassadeur Jarring ait bien voulu prolonger d'un mois encore sa mission. Nous l'en remercions. Les parties doivent avoir conscience de leurs sérieuses responsabilités en ne procédant pas aux prises de position qui leur sont demandées aussi bien qu'en provoquant ou en laissant se produire des incidents qui rendent plus aléatoires les chances d'un progrès qui apparaît indispensable avant la fin du présent mois.

17. L'ampleur des incidents des 28 et 31 octobre est, d'autre part, suffisamment alarmante pour nous faire mesurer la gravité de la situation et de ses possibles développements.

18. Mon pays s'est vivement réjoui du pas très méritoire qui vient d'être accompli concernant un règlement du conflit en Extrême-Orient. Nous souhaitons qu'un effort aussi courageux soit effectué sur les rivages de la Méditerranée orientale par ceux à qui il appartient de l'accomplir. Une lueur d'espoir s'est levée sur les bords du Pacifique; nous souhaitons qu'elle grandisse au cours des prochaines semaines. Dans le Proche-Orient également, "il faut" — suivant une parole des Ecritures — "il faut forcer l'aube à venir". Cette aube doit être celle de la paix.

19. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la France pour les paroles trop généreuses qu'il a bien voulu prononcer à mon égard.

20. L'orateur suivant est le représentant de la République arabe unie, à qui je donne maintenant la parole.

21. **M. EL KONY** (République arabe unie) (*traduit de l'anglais*) : Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais répondre à un certain nombre de points soulevés par M. Tekoah, dans la déclaration qu'il a faite devant le Conseil le 1er novembre 1968 [1456ème séance]; mais auparavant, cependant, je voudrais traiter d'une question de caractère général, mais troublant. Une déclaration d'une arrogance sans précédent et qui constitue un défi sans limite a été faite devant cette auguste assemblée. Dans une tentative futile de justifier la criminelle attaque armée effectuée par l'aviation israélienne contre des cibles civiles en République arabe unie, le représentant d'Israël a déclaré que son pays avait frappé dans un effort pour faire comprendre la nécessité de respecter le cessez-le-feu. Il a ensuite affirmé qu'Israël continuera à frapper jusqu'au moment où les Arabes se seront inclinés devant les conditions dictées par Israël.

22. Le Conseil et le monde dans son ensemble ont dû être profondément troublés par une telle aggravation du défi lancé à l'autorité du Conseil de sécurité. Israël adresse au monde entier un ultimatum dans lequel il proclame sa

propre doctrine, qui consiste à ne tenir aucun compte des normes de la Charte et à s'arroger le droit de faire la loi.

23. Conformément à cette doctrine, Israël s'attribue lui-même le droit d'attaquer dans un but d'expansion et de frapper de nouveau par la suite et de frapper encore pour persuader les victimes de son agression d'accepter ses décisions et de s'y soumettre.

24. Dans sa lettre au Président du Conseil de sécurité [S/8879], le représentant d'Israël a demandé la convocation d'urgence du Conseil, mais compte tenu de la doctrine énoncée dans sa dernière déclaration, on peut se demander si les autorités israéliennes attachent vraiment une urgence ou une importance à une telle réunion. Devons-nous supposer que les motifs d'une telle requête étaient de développer devant le Conseil cette nouvelle manifestation de la politique adoptée par Israël depuis longtemps ?

25. Certaines des déclarations faites au cours de la dernière séance du Conseil laissent entendre que cette attaque aérienne pouvait être envisagée comme un simple incident dans le cadre des violations du cessez-le-feu. Une telle opinion néglige le grave caractère réel de la nouvelle tournure que prend l'agression israélienne du fait d'attaques préméditées et brutales contre des cibles civiles éloignées de centaines de kilomètres des lignes de cessez-le-feu, très loin de toutes positions militaires ou concentrations de troupes. Israël s'efforce de détruire la structure économique fondamentale de la République arabe unie en attaquant les centres d'irrigation principaux du pays.

26. Il s'agit là d'une nouvelle étape dans l'exécution des plans d'Israël dans la poursuite de son agression. Mon gouvernement est dans l'obligation d'attirer solennellement et d'urgence l'attention du Conseil sur le caractère sérieux de cette nouvelle situation et sur la gravité de ce qu'elle implique.

27. Le représentant d'Israël a prétendu que le rapport du général Odd Bull ne laisse aucun doute quant à la responsabilité de l'échange de coups de feu du 26 octobre 1968. Comme d'habitude, il a tiré ses conclusions en déformant certaines parties de ce rapport et en passant sous silence d'autres parties qui sont parfaitement pertinentes. Il a ainsi délibérément omis de faire allusion aux renseignements complémentaires mis à la disposition des membres du Conseil dans le document S/7930/Add.99. Ces renseignements indiquent que l'on a montré aux observateurs militaires une fusée israélienne qui n'avait pas explosé.

28. Comme je l'ai indiqué dans ma lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 27 octobre 1968 [S/8870], les Israéliens ont établi des bases de fusées en face des villes du canal de Suez, avec l'intention de bombarder les centres habités dans la région du canal. Comme le Conseil s'en souviendra, ce n'est pas la première fois qu'Israël a recours à l'utilisation de fusées; mais ce qui rend la situation très dangereuse, c'est la multiplication des bases de fusées comme leur utilisation de plus en plus fréquente. Mon gouvernement n'a pas manqué d'en informer le général Odd Bull à temps, c'est-à-dire le 24 octobre

1968, et lui a demandé de prendre les mesures nécessaires pour éviter les conséquences qu'entraîne l'existence de bases de fusées installées en face des villes de la région du canal, et nous l'avons averti que ce déplacement de fusées vers la rive est du canal était le prélude à une nouvelle agression des forces armées israéliennes. Malheureusement, nos craintes ont été confirmées lorsque les forces d'Israël ont utilisé de nouveau des fusées le 26 octobre contre la ville de Port Tewfik.

29. L'occupation israélienne sur la rive est du canal de Suez a été systématiquement utilisée par les forces armées d'Israël pour faire pleuvoir la mort, les souffrances et la destruction sur des civils innocents de la région du canal. Afin de maintenir leur occupation agressive illégale et de continuer ainsi leurs manoeuvres criminelles, les Israéliens ont montré clairement qu'ils sont décidés à saper les obligations que leur impose la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967 et à n'en tenir aucun compte. Tout ce que fait actuellement Israël est à l'encontre des éléments fondamentaux sur lesquels repose cette résolution.

30. Israël prétend qu'il respecte la résolution de cessez-le-feu du Conseil; cependant, son bombardement agressif de centres civils le long du canal, sans parler de sa dernière et brutale attaque en Haute-Egypte, révèle sans l'ombre d'un subterfuge pour s'opposer à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 22 novembre 1967 et en retarder l'application.

31. On ne doit pas oublier que les injonctions de cessez-le-feu ne constituaient qu'un premier pas — bien qu'essentiel — en vue de mettre fin à l'agression armée dont Israël avait pris l'initiative contre les Etats arabes; il ne s'est jamais agi d'autre chose. Lorsque la résolution 233 (1967) a été adoptée le 6 juin 1967, tous les membres du Conseil ont souligné son caractère préliminaire et provisoire.

32. Je voudrais citer quelques extraits du compte rendu de la 1348ème séance du Conseil. Le représentant des Etats-Unis a décrit le cessez-le-feu comme "la première mesure" [1348ème séance, par. 12]; le représentant du Royaume-Uni a parlé du cessez-le-feu comme d'un "premier pas d'importance essentielle" [ibid., par. 39]; le représentant de l'Argentine a décrit le cessez-le-feu comme une mesure de "caractère provisoire" [ibid., par. 54]; et le représentant du Brésil a dit que c'était "une première mesure" [ibid., par. 65].

33. Des termes de la résolution de cessez-le-feu et des déclarations faites devant le Conseil lors de l'adoption de ce texte, il ressort donc clairement qu'il ne s'agissait que d'une mesure préliminaire et provisoire qui devait être suivie du retrait des forces israéliennes et de l'établissement d'un règlement juste et pacifique.

34. Des dispositions ont été incorporées à cette fin dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Ces dispositions soulignaient les principes fondamentaux de la Charte et du droit international, en particulier l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre, et affirmaient que la mise en oeuvre des principes de la Charte nécessite le retrait des forces israéliennes. La résolution sur le cessez-le-feu ne saurait donc être interprétée hors de tout

contexte; il faut l'envisager en tenant compte de son caractère provisoire et parallèlement à la résolution de fond du Conseil de sécurité, à savoir la résolution 242 (1967).

35. C'est sur cette base que la République arabe unie a accepté, a respecté et continue de respecter les résolutions de cessez-le-feu et la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Israël, cependant, s'oppose à l'attitude prise par le Conseil et considère le cessez-le-feu comme un moyen de cristalliser la situation qui résulte de son agression.

36. Je regrette que le représentant d'Israël ait jugé bon de répéter ses mensonges en ce qui concerne les mesures protectrices de défense prises par les autorités de la République arabe unie. Nous avons déclaré, et nous ne nous lasserons pas de le répéter, que ce sont des mesures adoptées pour tenir compte des habitants qui vivent dans les villes sur le canal de Suez et assurer leur protection. Toutes les invectives de M. Tekoah ne pourront rien changer au caractère humanitaire de ces mesures.

37. Dans sa déclaration, M. Tekoah prétend qu'Israël se défend contre les Arabes; à ce sujet, il dit qu'Israël a dû se défendre tout d'abord derrière les lignes de la trêve, ensuite derrière les lignes d'armistice, et maintenant derrière les lignes du cessez-le-feu. Je me demande de quelle défense il s'agit qui va toujours vers l'avant. S'agit-il vraiment de défense ou bien d'expansion? Il suffit de regarder les cartes successives depuis 1947.

38. Nous avons déclaré à maintes reprises que la continuation de l'occupation des territoires arabes par les forces israéliennes constitue une situation lourde des plus graves dangers pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient. La normalisation de cette situation grave ne peut être assurée que si le Conseil insiste pour que sa résolution 242 (1967) soit appliquée strictement et rapidement. Je n'ai guère besoin de répéter ce qu'est notre attitude, car elle a été nette depuis le début, et le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie l'a récemment réaffirmée dans son mémorandum à l'ambassadeur Jarring auquel j'ai fait allusion dans ma dernière intervention.

39. Pour terminer, il est de mon devoir de souligner, une fois de plus, devant le Conseil le caractère grave de cette nouvelle phase de la politique israélienne et les graves conséquences qu'elle implique. Israël devrait comprendre que la ligne de conduite dans laquelle il s'est lancé est périlleuse. Le Conseil devrait le faire comprendre aux autorités israéliennes en prenant rapidement des mesures pour s'acquitter de ses responsabilités qui sont de maintenir la paix et la sécurité internationales.

40. M. DE ARAUJO CASTRO (Brésil) [*traduit de l'anglais*]: Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de dire combien je suis heureux de vous voir présider nos débats en ce mois de novembre. Nous comptons sur votre direction et sur les qualités dont vous avez fait preuve pour guider les débats décisifs qui nous attendent. Il reste trop de problèmes non résolus, et il en surgit de nouveaux. Nous devons également rendre hommage à votre éminent prédécesseur.

41. C'est pour nous un plaisir et une source de satisfaction que de souhaiter une cordiale bienvenue à l'ambassadeur

Wiggins, le nouveau représentant des Etats-Unis d'Amérique. Sa sagesse, son tact et ses éminentes qualités sont le gage certain de la précieuse contribution qu'il apportera aux travaux du Conseil de sécurité.

42. Nous sommes engagés dans un débat qui n'est ni nouveau ni sans précédent. Au contraire, il nous semble une répétition de réunions et de discussions qui ont déjà eu lieu. Une fois de plus, nous nous trouvons devant la même cause de soucis et des déceptions trop connues. En d'autres termes, nous nous trouvons devant la répétition d'actes de violence, de barrages d'artillerie et de mesures de représailles. J'aimerais vous demander ce que le Conseil de sécurité peut faire à ce stade: essayer de déterminer tous les faits, de relever toutes les violences qui ont été commises, d'attribuer des responsabilités, de désigner les agresseurs et les victimes, de répartir les blâmes et d'émettre un jugement? Devons-nous nous réunir à nouveau en consultations officieuses et nous attaquer, une fois de plus, à un projet de résolution composé de mêmes ingrédients: "Le Conseil de sécurité, profondément inquiet...", "déplorant", "rappelant" et "insistant", "soulignant" et "avertissant"? Comme nous l'avons dit précédemment, nous commençons à être à court de mesures possibles et nous commençons même à manquer de vocabulaire puisque tous les mots et tous les termes ont maintenant pris un caractère de polémique et de controverse. Au Moyen-Orient, tout, même la sémantique, risque de devenir sujet de controverse.

43. L'autorité et le prestige du Conseil de sécurité sont sans cesse mis en cause par les parties à ce différend, qui, aux yeux d'un observateur pessimiste, semblent vouloir éviter tant la paix que la guerre et persister dans une impasse marquée par l'acrimonie et des explosions occasionnelles de violence. Ainsi l'opinion publique mondiale est ébranlée dans sa confiance en les Nations Unies et en l'organisme qui porte la principale responsabilité de la paix et de la sécurité mondiales. La crise du Moyen-Orient, grave et inquiétante en elle-même, est maintenant aggravée encore par une profonde crise au sein même du Conseil de sécurité. Nous devons essayer de régler l'une et l'autre si nous souhaitons réellement maintenir la paix et le mécanisme de paix. Le problème n'est plus de caractère purement politique. Des circonstances diverses lui ont également conféré un caractère institutionnel. Nous avons été unanimes, et cependant l'unanimité ne nous a pas empêché d'échouer collectivement. Dans ce cas particulier du Moyen-Orient, le Conseil n'est ni immobilisé, ni paralysé; il est inopérant.

44. Les membres permanents, qui sont si facilement en désaccord sur les questions mondiales, se sont néanmoins entendus sur les termes de la résolution 242 (1967); mais cela n'a pas suffi à en assurer l'application — et ici, nous souhaitons à nouveau laisser de côté le problème d'ensemble de la sémantique. Il semble que la puissance, même si elle est permanente, n'existe jamais sans certaines limitations modératrices. Or, il est maintenant évident que l'unanimité réalisée sur le texte de la résolution 242 (1967) ne s'étend pas à l'interprétation exacte qu'il convient de donner à tous ses paragraphes. En tout cas, qu'elle représente une solution ou simplement une base saine et solide d'accord, cette résolution 242 (1967) constitue cer-

tainement le texte sur lequel nous devons nous appuyer dans nos efforts très sincères pour la paix. Dans une grande mesure, le problème de l'interprétation est donc académique; ce qui compte réellement, c'est la ferme volonté d'aller de l'avant.

45. Notre souci est accru par la crainte de ne pas voir persister indéfiniment l'unanimité réalisée le 22 novembre 1967. Il est incontestable que les relations entre les grandes puissances ont nettement empiré depuis le mois d'août. Nous ne voulons pas être plus précis pour ne pas provoquer des motions d'ordre. On peut fort bien croire que cette regrettable aggravation trouve déjà son expression dans le caractère de la crise du Moyen-Orient, par le jeu d'un système d'alliances ou d'obédiences. Déjà difficile à régler si on le considère isolément, le différend du Moyen-Orient risque de devenir complètement insoluble si l'on en fait un autre chapitre du long feuilleton de la guerre froide. Il y a là une possibilité réelle à laquelle nous devrions réfléchir.

46. En outre, l'unanimité réalisée le 22 novembre 1967 pourrait bien être le degré maximum d'entente entre les grandes puissances sur la question du Moyen-Orient. Il est extrêmement discutable et incertain que cette même unanimité s'avère possible sur toute ligne de conduite autre que celle qu'envisageait la résolution 242 (1967) qui constitue un pas audacieux pour sortir de la guerre froide et de la guerre tout court.

47. Il convient en effet de souligner que si le Conseil a échoué jusqu'à maintenant dans ses fonctions exécutives, s'il s'est peut-être trop complu dans des activités judiciaires et dans des enquêtes pour déterminer les faits il n'en a pas moins réagi d'une manière digne d'hommes d'Etat et d'une façon très constructive dans le domaine normatif. En fait, il est rare que le Conseil de sécurité ait réagi à une situation donnée avec la dextérité et l'imagination dont il a fait preuve en adoptant la résolution 242 (1967) qui, à nos yeux, fournit la manière la plus sûre et la plus équitable d'aborder tout le problème.

48. Comme le disait vendredi dernier lord Caradon [1456ème séance], nous avons d'ores et déjà un but et une solution préétablis, bien que nous ne soyons pas sûrs de la route qui mène à notre but ultime. Nous avons construit le mécanisme et, aujourd'hui encore, l'ambassadeur Jarring est à la disposition des deux parties pour rechercher la paix par un ajustement mutuel des opinions et des positions. Un cessez-le-feu complet, sans troubles, est à la fois peu probable et insuffisant en tant que solution permanente. Seul un règlement politique rendra la paix au Moyen-Orient et il incombe au Conseil de sécurité, en tant qu'organisme diplomatique, de rechercher ce règlement. Sinon, le Conseil de sécurité sera sans cesse convoqué pour connaître de cas particuliers de violence, de barrages d'artillerie et de mesures de représailles.

49. Nous sommes résolus à insister sur un point dont nous avons déjà parlé à quatre reprises dans cette salle même. Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas réussi à obtenir de réponse à notre suggestion, ni même de commentaires. Peut-être nous sommes-nous mal fait comprendre. Tandis que nous accumulons les mots, les appréhensions et les recommandations dans cette salle, les parties, de leur côté,

accumulent des armes et des munitions dans leurs territoires respectifs. Chacune des parties au différend a fait allusion à des achats et à des préparatifs effectués par l'autre partie; mais, à notre sens, la solution du problème réside peut-être dans une compréhension fondamentale mutuelle entre les grandes puissances pour restreindre, réglementer ou équilibrer la fourniture d'armes et de matériel de guerre. Tant que la course aux armements se poursuit sans frein, les dangers d'une conflagration nouvelle augmentent de jour en jour et pourraient fort bien nous contraindre bientôt à renoncer à tout espoir d'une solution pacifique. Les armes sont les outils de la guerre, et elles peuvent servir dans une nouvelle série de combats. Les armes ne sont pas les éléments composants d'un règlement juste et permanent.

50. Nous posons la question une fois de plus parce que nous sommes convaincus qu'un jour, d'une manière ou d'une autre, le Conseil devra s'attaquer carrément à ce problème de la course aux armements sur lequel on ne peut plus fermer les yeux si l'on ne veut pas se trouver devant des événements sinistres et irréversibles dans cette zone critique. Nous sommes déçus de constater qu'on n'a fait aucun effort sérieux pour arriver à une entente de principe sur ce problème. Le thème est revenu bien des fois dans toutes les déclarations de la délégation brésilienne sur la question du Moyen-Orient et notre ministre des affaires étrangères l'a encore souligné récemment au cours du débat général à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale¹.

51. Nous devons avoir suffisamment le sens des réalités pour reconnaître que, en l'absence de coopération diplomatique entière entre les grandes puissances sur cette question particulière de la course aux armements et sur les autres aspects du problème du Moyen-Orient, il n'est pas possible de faire des progrès appréciables. Bien que la responsabilité primordiale du règlement doive retomber sur les parties au différend en tant que nations souveraines, il est inévitable que, seuls, la retenue, une intelligence d'hommes d'Etat et des efforts constructifs de la part des grandes puissances puissent préparer la voie à la paix dans la région.

52. La Charte confère des pouvoirs spéciaux et des responsabilités particulières aux membres permanents du Conseil de sécurité. Nous sommes donc en droit de nous attendre, de la part de ces grandes puissances, à une assistance diplomatique appropriée comme à la modération et à la prudence qui s'imposent. Nous devrions nous efforcer de faire disparaître non seulement les germes de la guerre, mais aussi les instruments et le matériel de la guerre. Nous ne saurions concevoir de meilleur champ d'action pour les grandes puissances, pour l'exercice de leur influence et pour la preuve tangible de leur volonté d'assurer une détente réelle dans les affaires mondiales.

53. D'un autre côté, il est évident que les parties intéressées, avant de s'entendre sur un règlement définitif, demanderont et exigeront des assurances quant à la permanence et à la stabilité des conditions du règlement. Or, dans le monde d'aujourd'hui, seules les grandes puissances seront en mesure de leur offrir ces assurances et ces garanties. En disant cela, nous ne prenons pas nos désirs

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Séances plénières, 1677ème séance.

pour des réalités; nous sommes simplement réalistes. Puis-je rappeler, à propos de cet aspect du problème, que la résolution 258 (1968) énonce clairement la conviction du Conseil de sécurité que "tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient coopérer en vue d'un règlement pacifique au Moyen-Orient".

54. Quant aux questions précises dont le Conseil est saisi, il est évident que nous déplorons et condamnons aussi bien les actes d'agression entrepris par l'une des parties que les mesures de représailles qu'ils ont suscitées. La délégation du Brésil fera de son mieux pour contribuer au raffermissement du cessez-le-feu tout en pensant que celui-ci ne suffit pas et n'est pas un but en soi. En tout cas, il est évident que ces attaques et contre-attaques sont graves, non seulement en raison de leur signification propre, mais aussi, hélas ! parce qu'elles indiquent qu'il n'y a pas la volonté d'aplanir les divergences et de renoncer à la violence. Chacune de ces attaques et contre-attaques représente une difficulté nouvelle sur la route d'un règlement permanent. Le cessez-le-feu n'est pas un but permanent; mais il est certainement la condition préalable de la paix. On a déjà dit qu'aucune guerre n'est jamais inévitable : elle est toujours le produit ou la conséquence d'un fléchissement de la sagesse humaine.

55. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Brésil de ses aimables paroles à mon égard.

56. **M. CSATORDAY** (Hongrie) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je désire m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter en votre qualité de président et pour vous souhaiter plein succès dans l'exercice des hautes fonctions que vous assumez en vertu de la Charte.

57. La délégation de la Hongrie s'associe également à vous, Monsieur le Président, et aux autres membres du Conseil pour exprimer ses félicitations à votre prédécesseur l'ambassadeur Ignatieff, du Canada, qui a fait preuve d'une compétence indiscutable dans l'exercice de son mandat.

58. Je me permets également, au nom de ma délégation, de souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue au Conseil, l'ambassadeur Wiggins, des Etats-Unis.

59. Le Conseil de sécurité est à nouveau réuni pour traiter de la situation au Moyen-Orient. C'est à nouveau la République arabe unie qui a été obligée de s'adresser au Conseil à la suite de l'agression commise contre elle par Israël le 31 octobre. Ce n'est pas la première fois qu'Israël se hâte de demander une réunion du Conseil après qu'un pays arabe, victime de son agression, l'a lui-même fait. Peut-être n'est-il pas déplacé que je vous rappelle ce fait après avoir entendu les accusations lancées par Israël contre la République arabe unie au cours de la 1456^{ème} séance, le 1^{er} novembre.

60. Après avoir recouru à plusieurs reprises à l'agression ouverte contre la République arabe unie, Israël continue de violer les dispositions de la Charte qui interdisent le recours à la force dans les différends internationaux. Le fait même qu'Israël, fidèle à la politique traditionnelle qu'il a pratiquée pendant les 20 années de son existence, s'estime

libre de venir en ce conseil énoncer la "doctrine de l'agression libre" — ce qu'il appelle "représailles" — ne fait que montrer la façon dont Israël envisage les relations internationales.

61. Je voudrais maintenant formuler quelques observations sur la question dont nous sommes saisis. Tout d'abord, comme je l'ai déjà dit, Israël souhaite que ce conseil accepte la thèse selon laquelle, toutes les fois qu'Israël estime ou déclare qu'il lui a été porté tort, il a le droit de recourir à une politique d'actions militaires unilatérales. Israël n'attend pas que le Conseil établisse les faits et porte remède à la situation. Il agit d'une façon qui outrepassé nettement la Charte, après quoi il vient ici accuser la victime de sa propre agression. Il agit comme un conseil de sécurité composé d'un seul Etat, établit les faits à son gré, puis prend des mesures d'exécution.

62. Même si, faisant abstraction des réalités existantes, nous partions de l'hypothèse que les allégations présentées en ce conseil ne peuvent être contestées — ce qui n'est pas le cas —, Israël n'aurait nullement le droit d'attaquer, quand bon lui semble, aucun de ses voisins.

63. Nous avons souvent souligné que l'idée des représailles militaires est clairement rejetée par la Charte, et plus précisément encore par les résolutions de ce conseil. Il est dit au paragraphe 3 de la résolution 248 (1968), adoptée le 24 mars 1968, que le Conseil : "déclare que de telles actions de représailles militaires et autres graves violations du cessez-le-feu ne peuvent pas être tolérées et que le Conseil de sécurité aurait à étudier des dispositions nouvelles et plus efficaces telles qu'envisagées dans la Charte pour s'assurer contre la répétition de pareils actes".

64. Chacun sait que le Conseil a dû condamner Israël à maintes reprises au cours de l'année écoulée pour avoir eu recours à des actions militaires offensives et autres graves violations du cessez-le-feu. Malheureusement, aucune des mesures envisagées dans la résolution que je viens de citer n'a pu, jusqu'à présent, être prise par le Conseil. La responsabilité d'un tel état de choses repose sur les Etats membres qui n'ont cessé de protéger Israël contre l'application des mesures énumérées au Chapitre VII de la Charte. Les conséquences de notre échec sont évidentes.

65. Deuxièmement, Israël et ceux qui le protègent s'efforcent ici de mettre sur le même pied Israël et les Arabes victimes d'agressions israéliennes répétées. Il est dit que toutes les parties doivent respecter le cessez-le-feu, et l'on nous recommande d'adopter des résolutions dont les dispositions n'ont qu'un seul et unique but, qui est de permettre à Israël de continuer à occuper les territoires arabes conquis l'an dernier au cours de l'agression commise contre la République arabe unie, la Syrie et la Jordanie.

66. A ce propos, je me vois obligé de déclarer que le cessez-le-feu, à notre avis, ne saurait servir de justification à la poursuite de l'occupation israélienne. Il ne saurait être utilisé pour laisser Israël consolider sa mainmise sur ces territoires, les annexer, les peupler de ses ressortissants, utiliser leurs ressources naturelles, empêcher la navigation sur les voies d'eau internationales, etc. Tout cela est contraire aux principes de la Charte et aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

67. Troisièmement, les tentatives que je viens de décrire, d'Israël et de ses amis, ont pour but de masquer le fait que, toutes les fois que des opérations militaires ont eu lieu au Moyen-Orient depuis juin 1967, elles se sont produites sur le territoire de pays arabes. Lorsque Israël nous dit qu'il se défend, en réalité, il met le feu aux raffineries de Suez, il bombarde Ismailia, il endommage les ponts sur le Nil ou les stations de transformateurs de la République arabe unie.

68. L'autre jour, nous avons entendu le représentant d'Israël décrire l'agression commise par les forces armées israéliennes contre la République arabe unie le 31 octobre comme une action de légitime défense. Il a déclaré qu'Israël avait agi pour protéger sa sécurité. Force est bien de se demander : et la sécurité de ses voisins arabes ? Devons-nous réellement nous préoccuper de la sécurité d'Israël lorsque ce sont les villes, les industries, les ponts, les canaux de la République arabe unie, les villages et les territoires de la Jordanie, de la Syrie et du Liban, qui sont, systématiquement et gratuitement, attaqués et détruits ? Il n'y a pas eu un seul cas où le représentant d'Israël, en cette salle, ait pu accuser les voisins de son pays de bombarder ses villes, de déporter ses citoyens, de déclarer le couvre-feu dans ses cités, etc. Il faut se rappeler tout cela pour voir la situation dans sa juste perspective.

69. En conséquence, aucun appel à la modération de part et d'autre ne peut modifier le fait que ce que nous discutons ici, ce n'est pas un différend entre plusieurs Etats Membres, mais l'agression caractérisée d'un Etat contre d'autres Etats. Et je voudrais souligner ceci : tant que se maintient l'occupation des territoires arabes conquis par la force des armes, l'agression israélienne continue. Il y a près d'un an, le Conseil a adopté sa résolution 242 (1967), qui cherchait à mettre un terme à la poursuite de l'agression d'Israël contre les Etats arabes. Nous savons que le représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Jarring, prend part actuellement à des pourparlers fort sérieux en vue d'aboutir à un règlement sur la base des dispositions de cette résolution 242 (1967). La disposition essentielle de cette résolution vise au retrait des troupes d'Israël des territoires arabes occupés. Chacun d'entre nous, en cette salle, sait parfaitement qui accepte la résolution 242 (1967), facilitant ainsi la tâche du représentant spécial du Secrétaire général, et qui fait obstacle à sa mission.

70. Le fait qu'Israël ait jugé bon d'étendre son agression à des objectifs situés très avant dans le territoire de la République arabe unie nous force à nous demander si cette extension délibérée de la zone des attaques militaires barbares peut seconder les efforts tendant à accroître les chances de paix au Moyen-Orient. La dernière agression d'Israël avait-elle pour objectif les ponts sur le Nil ou tout simplement la mission de paix de l'ambassadeur Jarring ? Si Israël pense que la voie vers un règlement politique au Moyen-Orient passe par la politique illégale et discréditée des actes militaires appelés "représailles", Israël se trompe lourdement. Le Conseil doit repousser cette notion si appréciée par Israël. Pour ce faire, le Conseil devrait condamner résolument la dernière agression gratuite d'Israël. Il aidera ainsi l'ambassadeur Jarring à accomplir sa mission, car, par là, il dira nettement qu'il ne faut pas attendre la solution des problèmes créés par l'agression d'Israël contre ses voisins d'une politique de terreur, mais bien plutôt de moyens pacifiques et politiques.

71. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Hongrie pour les vœux qu'il a formés.

72. **M. IGNATIEFF** (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, à la précédente séance, je vous ai déjà adressé les meilleurs vœux de la délégation canadienne; ils sont très sincères, je ne ferai que les répéter.

73. Avant de parler du fond de la question à l'ordre du jour, c'est un plaisir pour moi que de me joindre aux autres membres du Conseil de sécurité pour souhaiter une cordiale bienvenue à l'ambassadeur Wiggins, le représentant des Etats-Unis. Je voudrais également remercier tous ceux qui m'ont adressé des paroles cordiales et imméritées à l'occasion des travaux forcés qui ont été infligés au Président pendant le mois de septembre.

74. Les incidents graves les plus récents qui se sont produits dans le secteur du canal de Suez et à l'intérieur de la République arabe unie attirent une fois de plus l'attention, et plus particulièrement celle du Conseil, sur la nature précaire du cessez-le-feu au Moyen-Orient. Malgré les appels trop souvent réitérés du Conseil pour que soit respecté scrupuleusement le cessez-le-feu, appels dont le plus récent était en septembre dernier, tandis que j'exerçais la présidence, le Conseil se réunit, une fois de plus, pour examiner de graves ruptures du cessez-le-feu, reconnues, d'une part, par l'une des parties, et signalées, d'autre part, par les observateurs des Nations Unies sur les lieux. On nous a rappelé que les dispositions d'un cessez-le-feu n'ont de valeur que si elles sont scrupuleusement observées et rigoureusement respectées par tous les intéressés de part et d'autre. Aucune des parties n'a le droit d'interpréter les dispositions d'un cessez-le-feu à son propre avantage.

75. La signification du cessez-le-feu devrait maintenant être claire; un cessez-le-feu, bien entendu, n'est pas destiné à constituer une solution permanente; au contraire, le Conseil envisageait qu'il devait être suivi d'un règlement pacifique des problèmes en litige. Le cessez-le-feu est important parce qu'il impose une halte à la mort, aux blessures, aux destructions et permet ainsi que se crée une atmosphère dans laquelle pourront être prises des mesures sérieuses en vue d'un règlement pacifique.

76. C'est ainsi que ma délégation comprend ce que signifie un cessez-le-feu : l'abandon de la violence et la recherche de la paix. Nous ne pouvons donc que déplorer les événements les plus récents et profondément regretter les pertes de vies et les dommages aux biens. La République arabe unie et Israël ont tous deux commis des violations et leurs actions sont évidemment en corrélation. Les rapports soumis par le général Odd Bull signalent que la République arabe unie a été la première à ouvrir le feu au cours de l'incident du 26 octobre; cet acte doit être déploré. Mais je dois signaler que cela ne veut pas dire que nous ne devons pas condamner le raid de représailles d'Israël, que ce raid ne mérite pas de faire également l'objet d'un blâme.

77. Quels que soient les rapports entre les actes de violence commis des deux côtés, entre le 26 octobre et hier, 3 novembre, jour auquel nous avons reçu un nouveau rapport du général Odd Bull, il doit être clair que toutes représailles engendrent d'autres représailles et que, dans ce

cycle, il ne saurait y avoir de gagnants; ce processus ne peut mener qu'à l'escalade de la violence, au cours de laquelle le perdant est la cause de la paix.

78. On peut dire que ces actes répétés de violence résultent de l'absence d'un règlement, quelque 17 mois après la conclusion du cessez-le-feu en vue de mettre fin aux hostilités. Mais si les déceptions causées par cette situation doivent trouver leur expression dans la prolongation d'actes d'hostilité, commis en sous-main ou ouvertement, la réalisation d'un règlement pacifique et accepté n'en sera pas accélérée, mais sera au contraire gênée, entravée et retardée davantage encore. Puisque je parle de la violence, des causes de la violence, des hostilités qui reprennent sans cesse et s'intensifient, je voudrais relever ici cet avertissement opportun qui a été lancé plus d'une fois en ce conseil par mon voisin le représentant du Brésil quant au danger d'une escalade illimitée de la course aux armements au Moyen-Orient. Nous devrions faire attention à ce qu'il nous a dit et examiner ce qu'il y a lieu de faire en ce qui concerne ce problème si urgent et si difficile.

79. Il semble clair à ma délégation qu'il faille condamner toutes les violations, quelles qu'elles soient, du cessez-le-feu et que chacune des parties assume une pleine responsabilité pour le maintien du cessez-le-feu. Ce qui est plus important encore, c'est qu'il faut reconnaître que les parties assument elles-mêmes la responsabilité principale dans la recherche d'un règlement pacifique. Le représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Jarring, peut évidemment aider les parties; mais pour le faire, il a besoin de leur entière coopération, car c'est la responsabilité des parties qui est primordiale; chaque partie doit s'efforcer de mieux comprendre les craintes et les soupçons profondément ancrés des autres et le désir qu'ils ont tous de vivre dans la dignité et la sécurité.

80. Tout au long des efforts entrepris depuis la guerre du mois de juin 1967 afin de trouver une solution, il n'y a pas eu d'instant plus fatidique que l'instant actuel. Je crois que nous en sommes tous conscients. Il n'est pas exagéré de dire, je crois, que les jours qui viennent montreront si les efforts déployés actuellement en faveur de la paix ont ou non une chance de réussir; ce sont ces efforts et seulement ces efforts que les parties intéressées devraient maintenant appuyer dans toute la mesure de leur possible et auxquels elles devraient consacrer toute leur énergie.

81. Comme le représentant de la France nous le rappelait il y a quelques minutes, le représentant spécial a accepté une prolongation de sa mission jusqu'à la fin de ce mois-ci; ce délai doit être entièrement consacré à la recherche constante et soutenue de la paix par les parties.

82. Lij Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie) [traduit de l'anglais] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous présenter les félicitations et les voeux les meilleurs de la délégation de l'Ethiopie au moment où vous assumez les hautes fonctions de président du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Par votre dévouement au devoir, par votre participation active à toutes les initiatives déployées en vue de consultations et de conciliation, vous avez déjà exercé une influence sur les travaux du Conseil de sécurité au cours des quelques mois pendant lesquels vous avez été associé à ce

conseil; vos collègues peuvent dire, avec orgueil et satisfaction, que vous vous êtes montré digne de votre pays et des standards élevés établis par vos prédécesseurs dans les fonctions de représentant du Danemark aux Nations Unies. Acceptez les assurances renouvelées de mes félicitations et de mes voeux les meilleurs. Je voudrais également associer les deux collègues qui vous ont précédé au fauteuil présidentiel dans les sentiments amicaux que j'ai exprimés à votre égard. Qu'il me soit permis également de me joindre à tous mes collègues autour de cette table pour souhaiter une cordiale bienvenue à notre nouveau collègue, l'éminent représentant des Etats-Unis.

83. Lorsque la vingt-troisième session de l'Assemblée générale s'est ouverte il y a environ cinq semaines, la collectivité mondiale a concentré toute son attention sur New York, espérant sans doute que cette occasion unique qu'est la session actuelle contribuerait à accélérer les efforts que le représentant spécial du Secrétaire général a entrepris en notre nom pour assurer la paix. Le Conseil de sécurité avait lui-même contribué à encourager ces grands espoirs de la communauté internationale en préparant, pour ainsi dire, le terrain à des contacts et des consultations attendus du monde entier. Dans sa résolution 258 (1968) du 18 septembre 1968, le Conseil, après s'être déclaré fort préoccupé de l'aggravation de la situation au Moyen-Orient, déclarait ce qui suit en termes nets et énergiques dans les deux paragraphes de son dispositif :

"1. *Insiste* pour que le cessez-le-feu ordonné par le Conseil de sécurité dans ses résolutions soit rigoureusement respecté;

"2. *Réaffirme* sa résolution 242 (1967), du 22 novembre 1967, et prie instamment les parties d'apporter leur plus entière coopération au représentant spécial du Secrétaire général dans l'accomplissement rapide du mandat qui lui a été confié par cette résolution".

84. La demande de pleine et entière coopération de toutes les parties avec le représentant spécial du Secrétaire général a revêtu cette fois une signification plus grande du fait de la présence à New York des ministres des affaires étrangères des pays directement intéressés et de l'ambassadeur Jarring, qui est venu au Siège des Nations Unies pour procéder à des consultations avec le Secrétaire général. Ces événements n'ont pu que créer le sentiment réel et compréhensible que, à l'heure actuelle, il pourrait enfin y avoir dans l'air quelque chose qui pourrait contribuer à faire passer les efforts déployés en faveur de la paix au Moyen-Orient de la situation actuelle d'impasse dangereuse à celle d'un point de départ sur la voie conduisant à notre but final, qui est une solution juste et équitable de la question. Mais, hélas ! les événements de ces dernières semaines ont émoussé l'espoir de la communauté internationale tout comme ils ont nui aux perspectives de paix dans cette région troublée. De plus, les déclarations et les attitudes signalées de part et d'autre ont mis l'accent sur la gravité et l'urgence de la situation à laquelle nous devons faire face.

85. Il est évident pour tout le monde que la cause de la paix au Moyen-Orient ne peut nullement être servie par des actions et des contre-actions militaires qui ne peuvent qu'intensifier et perpétuer l'affrontement militaire et le

conflit. Le cessez-le-feu est une disposition nécessaire, bien que temporaire, et son maintien est une condition essentielle pour favoriser les efforts de paix qui ont été amorcés par les Nations Unies. C'est pourquoi tous les intéressés doivent faire preuve de la plus grande discipline pour respecter et maintenir le cessez-le-feu. En outre, tout incident affectant le cessez-le-feu devrait être porté à l'attention du Conseil de sécurité pour que celui-ci juge le cas et prenne des décisions en la matière, mais ne doit jamais être pris comme justification ou comme excuse pour que l'une ou l'autre partie décide de se faire justice. Si on laisse se poursuivre un cycle de violence et de contre-violence, l'enchaînement des événements conduira inévitablement à une escalade graduelle du conflit jusqu'au point d'en arriver à une guerre totale avant que nous ayons eu le temps de nous en rendre compte.

86. C'est pourquoi le Conseil doit insister pour que ne soit permise aucune violation du cessez-le-feu, aucune mesure militaire fondée sur la théorie des représailles, et pour que tous les incidents et les différends soient soumis aux représentants des Nations Unies dans la région aux fins de règlement grâce au dispositif établi à cette fin par l'ONU.

87. Ce devrait être la ligne de conduite générale à suivre en ce qui concerne les plaintes qui figurent à notre ordre du jour; mais nous devons toujours regarder au-delà des incidents actuels et concentrer nos efforts pour guérir dans le corps politique du Moyen-Orient les blessures profondes dont les incidents actuels ne sont que de douloureux symptômes. Nous devrions consacrer toute notre attention, et tous nos efforts à la tâche qui consiste à obtenir à bref délai une juste solution.

88. A cet égard, j'ai été très impressionné par les conseils que nous a donnés l'autre jour notre éminent et savant collègue, l'ambassadeur Baroudy de l'Arabie Saoudite, quand au cours de sa déclaration éloquente devant le Conseil, vendredi dernier, dans la soirée [1456^{ème} séance], il a souligné la nécessité d'adopter une nouvelle méthode positive pour aller jusqu'aux racines mêmes du problème, au lieu de compter uniquement sur des palliatifs provisoires et insuffisants. Je crois que dans sa résolution 242 (1967), adoptée à l'unanimité le 22 novembre 1967, le Conseil de sécurité a en fait adopté l'attitude positive qui va au coeur même du problème du Moyen-Orient. Le mandat établi dans cette résolution constitue la seule façon dont on puisse espérer qu'elle parvienne à une paix juste et durable dans cette région; il faut nous préoccuper essentiellement d'atteindre rapidement les objectifs du mandat confié au représentant spécial du Secrétaire général, à savoir que nous-mêmes et les parties au différend fassions en sorte que la tempête imminente qui s'annonce dans les cieux de cette région, carrefour de plusieurs continents, puisse être enrayerée et détournée avant qu'il ne soit trop tard.

89. Je me borne, pour l'instant, à cette brève déclaration, mais, avec votre permission, Monsieur le Président, je me réserve le droit d'intervenir de nouveau, si c'est nécessaire, au cours des délibérations futures du Conseil.

90. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je remercie le représentant de l'Ethiopie des bons voeux qu'il m'a adressés et des paroles aimables qu'il a prononcées à l'égard de mon

éminent prédécesseur et de moi-même. Heureusement, dans moins d'un mois, j'aurai l'occasion de lui rendre la pareille.

91. Je donne la parole au représentant d'Israël.

92. **M. TEKOAH (Israël)** [*traduit de l'anglais*]: Je regrette de devoir porter à la connaissance du Conseil de sécurité un nouvel acte d'agression commis par l'Egypte. Hier, des avions Mig 21 de la République arabe unie ont violé la ligne de cessez-le-feu dans la région du canal de Suez. Ils ont été pris à partie par des chasseurs israéliens et refoulés. Dans l'opération qui a suivi, un avion égyptien a été atteint, laissant derrière lui une traînée de fumée. Les Israéliens n'ont perdu aucun avion.

93. Le 26 octobre 1968, au cours d'une agression soudaine et injustifiée, l'armée égyptienne a monté une attaque perfide d'un bout à l'autre de la ligne de cessez-le-feu. Quinze soldats israéliens ont été tués et 34 blessés. Toute proportion gardée, c'était comme si une attaque ennemie avait tué en un seul jour 1 500 soldats américains ou soviétiques et en avait blessé plus de 3 000.

94. Les Israéliens tués ou mutilés étaient des jeunes gens qui se trouvaient sur la ligne de cessez-le-feu, au bord du canal de Suez, pour une seule raison: c'est que l'Egypte et les autres Etats arabes n'ont pas permis à Israël de vivre en paix le long des autres lignes de démarcation. Ils faisaient face à l'agression arabe comme l'avaient toujours fait leurs pères et leurs frères aînés depuis que les Etats arabes ont déclenché la guerre contre Israël, en 1948, et même auparavant. Ils sont tombés, comme bien d'autres avant eux, simplement parce que l'Egypte continue de refuser à leur peuple le droit à la vie, à la paix, à la sécurité. Ils ont été enterrés et chaque foyer en Israël les pleure. En eux, nous nous reconnaissons, nous reconnaissons nos enfants dressés pour le combat, menacés, couverts de sang, défendant notre indépendance, assurant notre avenir.

95. Telle est la tragédie du Moyen-Orient. Elle dure depuis 20 ans. Elle a été un cauchemar quotidien de sang et de meurtres. Chacun de nous vit avec le spectre de la mort. Cette tragédie doit prendre fin. Nous ne permettrons pas qu'elle persiste.

96. Quelle que soit la détresse des autres, notre peine ne vient pas de ce que nous vivons dans le froid d'un vent d'hiver ou dans une tente de réfugiés au lieu d'une maison. Notre souffrance vient de ce qu'on cherche à nous refuser le droit à la vie; notre douleur vient de ce que nous devons combattre désespérément pour simplement survivre; notre peine est faite d'interminables sacrifices de jeunes vies au Moloch de la haine et de l'agression.

97. Telle est la tragédie qui plane sur le Moyen-Orient et fait pâlir toutes les autres. Nous regrettons les souffrances et les pertes de vies de part et d'autre. Cependant, écarter la menace à la vie de tout un peuple mérite certainement la plus haute priorité humaine et politique.

98. La gravité, l'urgence de la question, la réalité de la menace dont je parle, ont trouvé leur illustration à la précédente réunion, lorsque le membre arabe du Conseil de sécurité a parlé ouvertement et sans rougir de la destruction

d'Israël comme étant la seule solution à la crise du Moyen-Orient. Ce spectacle de l'Algérie, membre du Conseil, défiant le droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions des Nations Unies, est un affront au Conseil de sécurité. Il met en relief les problèmes et les dangers qui menacent Israël.

99. Je voudrais rappeler au Conseil que l'Algérie n'a pas encore accepté le cessez-le-feu de juin 1967. Nous en trouvons la confirmation dans la note du Secrétaire général du 30 novembre 1967 [S/8279]. Les moyens d'information publics de l'Algérie se sont vantés de leur participation à l'agression du 26 octobre. J'en ai fait état devant le Conseil.

100. La tentative faite aujourd'hui par le représentant de la République arabe unie pour déformer les rapports du général Odd Bull sur l'agression de l'Égypte du 26 octobre, constitue un essai bien faible pour nier un fait que maintenant tout le monde connaît et pour laisser entendre que le Conseil de sécurité devrait accepter le contraire même de ce qui est dit par le Gouvernement égyptien lui-même à son propre peuple. Au Caire, on n'hésite pas à se vanter d'avoir lancé l'attaque le long du canal de Suez. La responsabilité de l'attaque est clairement indiquée aussi par le général Odd Bull qui déclare dans son rapport : "A 14 h 45 TU, le PO Lima a noté des tirs de mortiers et d'artillerie lourde ouverts par les forces de la République arabe unie." [S/7930/Add.95, par. 2].

101. Le général Odd Bull poursuit en décrivant la manière dont les forces égyptiennes ont ouvert le feu en d'autres points le long de la ligne du cessez-le-feu et se sont servis de roquettes. En fait, il est évident, d'après son rapport que la République arabe unie a attaqué la première. Il est évident aussi qu'elle a été la dernière à cesser le feu et qu'elle a intensifié les dimensions de l'affrontement en employant des roquettes.

102. A cette attribution sans équivoque de la responsabilité à l'Égypte, la seule réponse que peut fournir le représentant de la République arabe unie est que, dans l'après-midi du jour suivant, les autorités de la République arabe unie, selon le rapport supplémentaire du général Bull du 1er novembre, ont montré aux observateurs militaires des Nations Unies "une arme à Port Tewfik que les autorités de la République arabe unie ont dit être un des projectiles lancés par les forces israéliennes sur Port Tewfik le 26 octobre [S/7930/Add.99]. Les observateurs militaires des Nations Unies eux-mêmes n'avaient ni vu ni entendu le tir de ces projectiles. Les observateurs militaires des Nations Unies n'ont pas signalé l'emploi de semblables projectiles.

103. Ce n'est pas la première fois que les autorités de la République arabe unie ont recours à de semblables inventions. Le degré de véracité dans l'histoire des projectiles que nous avons entendu aujourd'hui raconter par le représentant de la République arabe unie est le même que dans la version égyptienne de la manière dont les mesures israéliennes du 31 octobre ont été exécutées — version qu'ont niée et dont se sont gaussés dans l'intervalle des témoins égyptiens.

104. La recrudescence soudaine et injustifiée des actes égyptiens d'agression a suscité une inquiétude générale.

105. Le *Times* de Londres du 31 octobre interprète de la façon suivante l'agression de la République arabe unie :

"L'Égypte semble avoir adopté une nouvelle stratégie à propos de sa ligne de cessez-le-feu avec Israël, le long du canal de Suez, stratégie selon laquelle elle ne considère pas les tirs d'artillerie préventifs contre les positions israéliennes sur la rive orientale occupée comme une rupture de l'accord de cessez-le-feu.

"La nouvelle attitude égyptienne, qui a été expliquée par M. Salah Gohar, sous-secrétaire au Ministère des affaires étrangères, au général Odd Bull, chef des observateurs des Nations Unies dans le Moyen-Orient, marque un tournant dangereux dans la situation arabo-israélienne. Elle signifie que, mis à part le lancement d'une offensive à travers le canal, les Égyptiens ont déclaré qu'ils ne respecteraient plus la ligne de cessez-le-feu entre les deux armées."

106. Dans le *New York Times* d'hier, le commentateur politique connu Drew Middleton écrit :

"Les commentaires égyptiens sur le raid arabe du 26 octobre, faisant écho aux vantardises des dirigeants égyptiens avant la guerre de juin 1967, indiquent un renouveau d'agressivité politique au Caire."

107. Le 1er novembre, par exemple, la radio du Caire, dans une déclaration remarquable autant par son acceptation franche de la responsabilité initiale que par ses vantardises, déclarait : "L'acte d'Israël est une faible riposte à l'acte glorieux de l'Égypte." Cette émission faisait simplement écho à une campagne de la presse, de la radio et de la télévision égyptiennes, vantant la nouvelle politique d'agression intensifiée et demandant le recours à la force contre Israël.

108. Le quotidien genevois *la Suisse* écrivait, le 29 octobre 1968 :

"La politique du Caire tend à tout saboter en créant des incidents destinés à propager la conviction que nous sommes au bord de la guerre, plutôt qu'à deux pas de la paix."

Cela semble bien pouvoir être le motif de la nouvelle politique d'opérations militaires "préventives" de la République arabe unie : saboter les efforts d'édification de la paix. Il ne semble pas y avoir d'autre raison logique pour une telle agression non provoquée.

109. Le journal parisien *le Monde*, du 28 octobre, accuse l'Égypte d'une reprise d'agression et l'attribue au désir du Caire de montrer sa force, de relever le moral de son armée et d'insister sur son opposition aux négociations. Récemment, le président Nasser annonçait ouvertement que l'étape de la résistance était dépassée et que la République arabe unie entrait maintenant dans une nouvelle étape : celle des actions préventives et dissuasives contre Israël. L'étape suivante, selon le président Nasser, serait "l'étape de la libération".

110. C'est là une déclaration inquiétante de la politique et des intentions égyptiennes. L'Égypte pense-t-elle à la paix ou à la guerre ? Est-ce l'épée qu'elle persiste à brandir ?

111. L'attitude intransigeante de la République arabe unie trouve son reflet dans sa façon d'accueillir les efforts de paix de l'ambassadeur Jarring. La République arabe unie a refusé d'entrer en négociations directes de paix avec Israël. Puis elle a rejeté la proposition de réunion conjointe, sous les auspices de l'ambassadeur Jarring. Aujourd'hui, elle n'a encore fait preuve d'aucune disposition à se joindre à nous pour un utile échange de vues préliminaire par l'intermédiaire de l'ambassadeur Jarring. Au lieu de cela, elle se permet des interprétations fantaisistes de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, du 22 novembre 1967, interprétations qu'elle se hâte de couvrir ensuite en proclamant qu'elle accepte la résolution. Cela n'est tout simplement pas assez. Le Gouvernement égyptien n'a jamais eu la moindre difficulté à proclamer sa fidélité aux obligations internationales, quitte à n'en tenir absolument aucun compte dans la pratique. Pendant 20 ans, la République arabe unie a mené une guerre ouverte contre Israël, tout en proclamant son adhésion à la Charte. Elle a toujours été prête à affirmer sa loyauté à l'égard de quelques résolutions des Nations Unies tout en s'opposant à d'autres résolutions qui lui demandaient de faire la paix avec Israël et de s'abstenir de belligérance active contre Israël.

112. Maintenant, à nouveau, l'Égypte se livre, devant le Conseil de sécurité, à des déclarations pieuses, tandis que son intransigeance politique et son agressivité militaire démentent ses propres paroles. Comme le dit un vieux proverbe arabe : "C'est une bouche qui prie et une main qui tue."

113. La résolution de novembre 1967 demande l'établissement d'une paix juste et durable avec Israël. Le Gouvernement de la République arabe unie a eu soin d'éviter toute allusion précise à cette clause essentielle et n'a encore rien fait pour parvenir à une paix juste et durable avec Israël. La résolution de novembre demande un accord entre les parties; le Gouvernement de la République arabe unie n'a donné aucune indication de sa volonté de conclure un accord avec Israël.

114. Bien au contraire, la République arabe unie semble suggérer qu'une solution politique doit être imposée aux parties, de l'extérieur, au moyen de ce que l'on appelle le "calendrier". Il y a là une déformation de la résolution de novembre. La résolution ne parle pas de calendrier pour des questions qui n'ont pas fait l'objet d'un accord. Elle parle d'accord; elle ne demande pas une simple solution politique; elle demande quelque chose qui va beaucoup plus loin, à savoir une paix juste et durable.

115. Tandis que les Israéliens tombent sous les obus et les balles de l'Égypte, le Gouvernement de la République arabe unie déclare officiellement qu'il adopte une politique d'opérations militaires agressives contre Israël, tout en se refusant à échanger des éclaircissements par l'entremise de l'ambassadeur Jarring. Il pourrait donc être naturel de conclure qu'au stade actuel il est vain de poursuivre des efforts pour faire la paix avec Le Caire.

116. Cependant, le Gouvernement d'Israël a décidé de poursuivre sa recherche d'un accord. M. Abba Eban, ministre des affaires étrangères d'Israël, est revenu à New York avec de nouvelles propositions et avec des précisions

supplémentaires. Ce matin, il a repris contact, dans un esprit constructif, avec l'ambassadeur Jarring. Il est disposé à maintenir ces contacts, car il n'est pas possible de résoudre des problèmes internationaux complexes si l'on n'y met pas la plus grande persévérance. Il appartient maintenant à la République arabe unie de décider si ces contacts aboutiront — comme nous le souhaitons — à un sérieux échange de vues conduisant à la compréhension et à une paix permanente.

117. M. BOUATTOURA (Algérie) : S'il s'était agi d'une déclaration de quelqu'un d'autre que le porte-parole des autorités sionistes occupant la Palestine, ma délégation aurait pu exercer son droit de réponse. Un certain nombre d'affirmations à la fois gratuites et de caractère provocateur ont été faites il y a quelques instants. Ma délégation tient à clarifier un certain nombre de points.

118. Je ne reviendrai pas sur la contribution que peut apporter ou ne pas apporter la délégation algérienne aux travaux de ce conseil. D'autres que nous sont à même de juger la qualité de la contribution que nous pouvons apporter aux travaux du Conseil. Mieux, l'immense majorité a tenu à élire l'Algérie au poste qu'elle occupe actuellement au Conseil de sécurité. Pour ce qui nous concerne, c'est là le meilleur témoignage de confiance que l'on peut manifester à un pays.

119. Certes, l'Algérie n'a pas contribué, comme les autorités sionistes, à détériorer l'atmosphère internationale. Certes, nous n'avons pas violé depuis plus de 20 ans ce principe fondamental qu'est le droit à l'autodétermination. Certes, l'Algérie n'a pas occupé des territoires autres que les territoires algériens. Sous cet angle, il est évident que l'Algérie n'a pas apporté une importante contribution aux rapports internationaux.

120. Souvent, pour mieux dissimuler les motifs et les intentions de leur politique, les porte-parole sionistes soulèvent ce fameux problème de l'existence d'Israël. Je voudrais répéter à ce sujet ce que ma délégation a eu l'occasion de dire à plusieurs reprises : le fond du problème est celui de l'existence du peuple palestinien; c'est à lui qu'on refuse toute existence nationale. Le fond du problème est celui de la reconnaissance au peuple palestinien de son droit à l'autodétermination, de ses droits nationaux. Le fond du problème n'est pas et ne peut être la reconnaissance d'un fait accompli, quel qu'il soit.

121. Nous l'avons dit, nous le répétons aujourd'hui, et, si nécessaire, nous le répéterons encore : nous ne pouvons pas reconnaître des régimes coloniaux imposés par la force et qui s'érigent soudainement en États, que ce soit en Palestine ou, dans quelques semaines, en Rhodésie, ou, comme cela s'est passé il y a de longues années, en Afrique du Sud. Nous ne saurions avoir une attitude à propos de la Palestine et en adopter une autre à propos de la Rhodésie ou de l'Afrique du Sud, et inversement.

122. Pour ce qui est du cessez-le-feu, à plusieurs reprises, mon gouvernement et ma délégation ont apporté les précisions nécessaires sur notre position. Le cessez-le-feu — comme l'a prouvé l'expérience algérienne elle-même, comme le prouve depuis quelques jours l'expérience vietna-

mienne — passe par le règlement politique. Le règlement politique ne peut en aucune manière, quand il est question du droit à l'autodétermination, passer par le cessez-le-feu, quel qu'il soit.

123. Si des Algériens ont eu l'honneur de combattre aux côtés de leurs frères de la République arabe unie, ils le doivent d'abord à une solidarité naturelle qui les lie à tous ceux qui combattent pour le recouvrement de leurs territoires nationaux. Cela est vrai dans le cadre arabe. Cela est également vrai, chacun le sait, dans le cadre africain.

124. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël pour l'exercice de son droit de réponse.

125. **M. TEKOAH** (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Comme le passé nous l'a déjà démontré clairement, il n'est pas vraiment nécessaire que je réponde aux déclarations du représentant de l'Algérie; il suffira que j'en laisse le soin à ses supérieurs. Le 25 octobre 1967, le président Boumedienne d'Algérie déclarait en effet : "L'erreur principale de Nasser a été d'accepter l'accord de cessez-le-feu." Le 25 octobre 1968, le Ministre des affaires étrangères d'Algérie déclarait ce qui suit, devant l'Assemblée générale des Nations Unies : "... le problème fondamental se rapporte à la création même d'Israël²."

126. Cette attitude indique clairement que l'Algérie s'est mise elle-même en dehors de la famille des nations et que la participation de l'Algérie à l'organe des Nations Unies chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales est un affront aux membres de ce conseil et aux Nations Unies dans leur ensemble. Le représentant de l'Algérie prétend se poser ici en défenseur des droits de tous les peuples, alors qu'il refuse ce droit au peuple d'Israël. Il est temps que son gouvernement et lui-même reconnaissent que le droit et la justice ne sauraient se fonder sur la discrimination et que le peuple d'Israël a, lui aussi, droit à l'autodétermination, à l'indépendance, à la paix et à la sécurité.

127. **M. BOUATTOURA** (Algérie) : Il est possible qu'en usant d'une langue que ne pratique pas le porte-parole des autorités sionistes installées en Palestine, je me sois exposé à le voir ne pas saisir, sans aller à dire toute l'importance, tout simplement la signification de la déclaration que j'ai tenu à faire il y a un moment.

128. Je dirai tout simplement que, pour l'Algérie, quand il s'agit du droit à l'autodétermination, quand il s'agit de la reconnaissance effective de ce droit, le cessez-le-feu passe par le règlement politique, le règlement politique ne saurait passer par le cessez-le-feu; l'expérience algérienne l'a prouvé, l'expérience vietnamienne le prouve.

129. Je me dois de dire, de redire, ce que mon président a dit, de redire ce que mon ministre a dit, car, ce faisant, nous demeurons fidèles à nous-mêmes, fidèles à notre passé, fidèles à notre contribution aux relations internationales. Le problème est bien celui de la création d'Israël, le problème est bien celui de la reconnaissance du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, seul peuple authentique de la Palestine; ce problème est identique, je

l'ai dit et je le répète, au problème rhodésien, au problème sud-africain. Ils sont les trois cas : le problème de la création d'Israël, celui de la Rhodésie de Ian Smith, celui de l'Afrique du Sud de l'*apartheid*.

130. Je ne sais qui s'est mis au ban de la communauté internationale : ceux qui comme l'Algérie voient leur action encouragée par leurs frères arabes, ceux qui voient leur action encouragée par tous les peuples africains qui, récemment encore, ont cru devoir rendre hommage à mon pays en tenant leurs assises à Alger, ou ceux qui, depuis 20 ans, foulent au pied ce principe d'autodétermination, ceux qui, depuis 20 ans, pratiquent l'expansionnisme territorial, ceux qui, depuis 20 ans refusent de se soumettre à la loi internationale.

131. Pour ce qui est de la discrimination, le sionisme, à l'image de l'*apartheid*, en est devenu le symbole.

132. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Arabie Saoudite vient de me faire savoir qu'il souhaiterait s'adresser de nouveau au Conseil cet après-midi. Si je n'entends pas d'objection, je me propose de l'inviter à prendre place à la table du Conseil et de lui donner la parole.

Sur l'invitation du Président, M.M. J. M. Baroody, (Arabie Saoudite) prend place à la table du Conseil de sécurité.

133. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite.

134. **M. BAROODY** (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*] : Je dois vous remercier, Monsieur le Président, de même que les membres du Conseil, de m'autoriser à reprendre la parole. Chaque fois que le représentant d'Israël qualifie les Arabes d'agresseurs, je me sens tenu de réfuter ces allégations et de montrer qui, vraiment, a été l'agresseur en Palestine.

135. J'ai le devoir de faire quelques mises au point à l'intention du Conseil. Cette question a commencé en 1920; je ne sais pas où M. Tekoah se trouvait en 1920. M. Tekoah nous a dit que les Romains avaient chassé les sionistes. Si nous examinons les manuels d'histoire, nous constatons qu'il n'y avait pas de sionistes à l'époque des Romains; il y avait des juifs, des juifs de la région et qui étaient des sémites véritables. M. Tekoah est juif de religion, mais à mes yeux, lui, et bien d'autres qui ont usurpé la Terre sainte, semblent européens.

136. Leur religion est le judaïsme. Nous avons toujours déclaré que cette religion était l'une des trois nobles religions monothéistes. Sur le plan de l'ethnologie, lui et ceux qui sont venus d'Europe orientale n'appartiennent pas à la région. Le seul fait qu'ils soient juifs ne leur donne pas plus de droits qu'aux chrétiens européens d'entreprendre une autre invasion de l'Asie occidentale. M. Tekoah a cité des chiffres assez curieux et a fait certains parallèles. Il a dit que 15 Israéliens avaient été tués, il y a quelques jours, et une trentaine blessés; et il a dit que c'était comme si 1 500 Américains avaient été tués et 3 000 blessés. Je suis sûr qu'il s'adressait aux juifs de New York, mais il a oublié que la médaille avait un revers. Au moins un million ou à peu près

² *Ibid.*, 1707ème séance, par. 90.

de Palestiniens ont perdu leur patrie jusqu'à présent, en raison des incursions sionistes chez nous. On ritait si je disais que c'est comme si 100 millions d'Américains avaient été chassés des Etats-Unis. Mais puisque nous faisons des comparaisons, c'est comme si 100 millions d'Américains avaient été chassés de leur pays. De tels parallèles sont trompeurs. Ils dramatisent la question. Sans aucun doute, M. Tekoah est éloquent et il a une bonne diction pour un sémite d'Europe orientale, mais il ne peut pas dramatiser la tragédie, cette tragédie qui, comme le disait mon collègue de l'Algérie, s'est abattue sur le peuple de Palestine, sur le peuple tout entier de ce pays, sauf 6 p. 100 qui étaient juifs en 1919, au moment où le Royaume-Uni a reçu le mandat sur la Palestine.

137. Comme je l'ai dit au cours de précédentes interventions, la majorité de ces 6 p. 100 étaient des juifs arabes. Je les qualifie de juifs arabes, que cela lui plaise ou non. Ils parlaient l'arabe, ils avaient un passé et une culture arabes. Leur religion seulement était le judaïsme, de même que la religion de certains juifs était le christianisme; mais ils étaient arabes. La religion de certaines personnes de la région était le judaïsme, mais ces personnes parlaient et pensaient en arabe. Qu'ils consultent donc les ouvrages d'histoire ! Les juifs arabes prospéraient; ils étaient respectés par les Arabes, au zénith de leur gloire — et je dis "gloire" à dessein. Ce n'était pas une gloire creuse; je parle des Arabes du Moyen Age, lorsque l'obscurité s'était étendue sur l'Europe et que Platon, Aristote, avaient été portés à la connaissance de l'Europe par les Arabes. Je n'ai pas besoin de rappeler comment d'Oxford, qui n'était pas plus qu'une école secondaire d'aujourd'hui, ils se rendaient en grand nombre en Espagne pour y étudier la philosophie arabe, la philosophie et la culture de la Grèce antique. Beaucoup de ces Arabes vivant en Espagne étaient des juifs, mais ils ne venaient pas d'Europe orientale. Il n'y avait pas alors un Hertzl qui, aigri comme il devait l'être par les persécutions des juifs en Europe, pensait à créer une enclave à l'intention des juifs pour qu'ils y vivent en paix. Mais les Arabes n'ont jamais persécuté les juifs. Les Arabes n'ont jamais commis d'agression contre les juifs. Et voici que vient un juif d'Europe orientale, un sioniste qui nous a qualifié bien des fois d'agresseur. Il a parlé des Egyptiens, qui étaient des Hamites à l'époque du Christ et auparavant, mais qui maintenant sont des Arabes, car, comme je l'ai dit, il y a un pouvoir de résistance dans l'arabisme.

138. Il a parlé des Algériens; je ne sais pas qui vivait alors en Algérie, mais les habitants ont été arabisés et ils sont peut-être de meilleurs Arabes que les Arabes d'origine; nous ne faisons pas de discrimination.

139. Lorsqu'il parle de l'agression arabe, et tient des propos offensants à l'égard des Arabes, il parle aussi des Soudanais, qui ont été arabisés, comme je le disais dans ma dernière intervention, non par la contrainte ou la force, mais par l'exemple.

140. Je crois que M. Tekoah devrait prendre soin de se reporter à l'histoire, à la genèse de ce mouvement, avant de lancer ici des termes de journaliste. Je n'ai rien à redire au journalisme, c'est fort instructif. M. Tekoah a donc cité divers journaux, aujourd'hui. Il a parlé, bien sûr, de Drew Middleton et du *New York Times*. Qu'est-ce que le *New*

York Times si ce n'est un journal sioniste ? Il n'y a plus de journaux dans la ville de New York qui ne soient de grands journaux sionistes. Quand je suis venu dans ce pays et à New York pour la première fois, il y avait *The Sun*, *The World Telegram* et *The Herald Tribune*. A l'époque, ils faisaient de la politique avec les sionistes pour obtenir des annonces publicitaires des grands magasins et des sociétés sionistes. Ces journaux ont plié bagages, et maintenant il reste deux journaux.

141. Même s'ils font semblant d'être équitables dans leur manière de présenter les nouvelles, lorsqu'il s'agit d'Israël, je crois que leurs esprits s'obscurcissent. C'est assez naturel; les sionistes leur ont lavé le cerveau. Les sionistes ont également lavé le cerveau aux juifs, ici; mais, Dieu merci, certains préfèrent encore l'américanisme; il y a des juifs qui demeurent de loyaux citoyens américains, qui donnent leur obédience aux Etats-Unis et n'ont pas ce loyalisme partagé entre Israël et les Etats-Unis.

142. Je ne sais pas qui a acheté le *Times* de Londres. Il a changé de direction depuis que je me trouvais à Londres en 1929. Le *Times* de Londres doit vivre; ce n'est plus le *Times* que c'était lorsque j'étais à Londres en 1929. Peut-être a-t-il besoin d'un peu plus de publicité. Je parle franchement: il doit faire plaisir aux sionistes et orienter les nouvelles qu'il fait paraître dans le sens de ses annonceurs. Je sais qui dirige l'exportation et la distribution des marchandises en Angleterre; ce sont les grands magasins. J'ai vécu en Angleterre pendant 10 ans, à Londres même, et je sais.

143. M. Tekoah a mentionné *la Suisse*; il a parlé du journal *le Monde*, de Paris. Je ne sais pas à qui appartiennent ces journaux. Je sais qu'ici, aux Etats-Unis, les sionistes ont veillé à avoir la haute main sur beaucoup de journaux et de moyens d'information des masses. Nous disons que ce qu'ils écrivent est du grand journalisme qui montre bien la liberté de la presse. Comment peut-il y avoir liberté de la presse alors qu'il y a des annonceurs et qu'il faut bien leur faire la cour ? Or nous savons qui sont ces annonceurs.

144. Comment peut-il y avoir liberté de la presse lorsqu'une certaine famille qui possède un journal essaie d'endoctriner ses lecteurs en leur présentant un candidat ou un autre pour une élection, qui jouit d'une influence démesurée par rapport au nombre de ses lecteurs et qui a recours à des méthodes faisant appel à la conscience subliminale de l'homme par la répétition ?

145. La publicité est un art qui a même envahi l'esprit des hommes à tel point que je me demande parfois dans quelle mesure l'esprit des hommes est conditionné par des nouvelles répétées de manière subtile et de façon à faire croire aux lecteurs ce que les journaux veulent leur faire croire.

146. M. Tekoah a-t-il pensé qu'il a déplorablement négligé de citer d'autres journaux, par exemple ceux de Moscou ? Pourquoi n'a-t-il pas cité Moscou par exemple ou certains journaux hongrois, ou des journaux africains, ou même d'Asie ? Pourquoi ? Parce qu'il choisit ceux qui lui conviennent pour étayer une thèse construite sur le sable et qui s'effondrera, comme l'histoire le montrera.

147. M. Tekoah a dit que tous les Arabes se groupent pour attaquer Israël et qu'Israël a le droit de vivre. Il y a des

années de cela, j'ai eu l'occasion d'attirer l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur le fait que la Palestine n'appartenait pas à l'Égypte, ni à la Jordanie, ni au Liban, ni à la Syrie, mais à un peuple qui en détenait la souveraineté : le peuple de Palestine lui-même, qu'il soit ou non arabe, qu'il soit chrétien, musulman, ou adepte de toute autre religion. Le peuple de Palestine, ai-je dit, avait une personnalité; il avait vécu pendant des siècles sur cette terre. Des conquérants sont venus; ils sont repartis; mais le peuple est resté attaché à son sol. Ses ancêtres sont enterrés dans la terre de Palestine. On ne peut pas faire disparaître le peuple palestinien.

148. M. Eban a parlé d'un plan quinquennal — je l'ai écouté — pensant que les réfugiés pouvaient être dispersés, que certains d'entre eux viendraient peut-être aux États-Unis. Je suis sûr que les États-Unis, sous la pression que les sionistes sont capables d'exercer sur ce pays, pourraient selon ses prévisions, probablement absorber certains de ces réfugiés; d'autres pourraient aller en Australie. Les pays occidentaux sont accueillants — il n'a pas dit cela. Je ne sais pas si M. Eban voulait en envoyer en Russie. Les sionistes demandent toujours que les portes de l'Union soviétique s'ouvrent pour que les bons juifs soviétiques puissent aller en grand nombre en Palestine.

149. On pense parfois que si même l'Union soviétique — l'une des superpuissances d'aujourd'hui — est critiquée en raison d'un prétendu antisémitisme, que pouvons-nous faire, nous autres Arabes, alors que nous n'avons pas de moyens d'information des masses pour réfuter les allégations mensongères constantes des sionistes ?

150. Est-il surprenant que j'aie demandé la parole ? C'est le seul lieu où nous puissions nous faire entendre, même si les journaux disent : "Ah ! Baroudy est une quantité négligeable et l'Arabie est engouffrée dans les sables de la péninsule." Mais Baroudy, comme tout autre Saoudien, est un Arabe, et tout Arabe est un Palestinien.

151. Comme je le disais vendredi, nous pouvons nous disputer et nous quereller entre nous; mais lorsqu'il s'agit de la Palestine, chaque Arabe, qu'il soit marocain, tunisien, algérien, soudanais, libanais, syrien, jordanien, égyptien, saoudien, ou qu'il appartienne aux cheikhats et autres principautés qui sont en train de constituer une fédération le long du golfe, chacun de nous est arabe et chaque Arabe est palestinien lorsqu'il s'agit de la Palestine.

152. Je crois que mon collègue du Brésil n'a pas fait de sermon cet après-midi comme nous en entendons quelquefois ici aux États-Unis. Il a été clair et franc. Il nous a donné de quoi réfléchir, de même que notre collègue de l'Éthiopie lorsqu'il a parlé de ce que j'avais dit, à savoir que nous devons nous attaquer aux racines du problème et ne pas nous contenter de palliatifs.

153. Pour la plupart d'entre nous ici, la Palestine est un sujet plus ou moins académique. Qui vous met au courant ? Les experts. Beaucoup d'entre eux — pas tous — sont des experts orientés, orientés par la politique qui sert les intérêts nationaux. Néanmoins, lorsque les experts sont honnêtes, on ne les écoute pas, comme ce fut le cas pour sir Ronald Storrs, à un certain moment, lorsqu'il parlait à

M. Balfour. M. Balfour ne l'a pas écouté. Il en a été de même pour M. Henderson ou pour Paul Allen — que Dieu ait son âme — qui m'a parlé en 1948. Il faisait partie du Département d'État, et il a parlé à M. Truman. Celui-ci a demandé, selon les mémoires de M. Truman, qui étaient ces jeunes gens en pantalons rayés. On qualifiait alors les experts d'hommes en pantalons rayés. Heureusement pour nous, aujourd'hui nous autres diplomates ne portons plus de pantalons rayés.

154. M. Tekoah a dit que les Israéliens avaient le droit de vivre. Personne ne leur dénie le droit de vivre en tant que juifs, en tant qu'hommes qui souhaiteraient vivre en Palestine. Sous l'Empire ottoman, dans la meilleure tradition de l'Islam, non seulement les juifs ne souffraient d'aucune discrimination, mais ils étaient un peuple privilégié à Istanbul. Beaucoup d'entre eux étaient conseillers auprès des ministres de la Porte. En Asie occidentale, nous ne faisons pas de discrimination contre les juifs. C'est en Europe que la discrimination a commencé. Je dois dire à nouveau que, comme s'ils étaient poussés par une mauvaise conscience, certains Européens, qui voulaient que l'on fasse réparation aux juifs, ont pensé que l'on pouvait encourager des fantaisies oniriques, celles du rêve de Herzl, qui n'avait plus de raison d'être, parce que, comme je l'ai dit — et je le redis — après l'affaire Dreyfus, des lois ont été promulguées partout en Europe afin que les juifs n'y soient plus méprisés.

155. Les juifs ont maintenant des privilèges, non pas des droits égaux, mais des privilèges. Soit, il est humain pour tout le monde, et non pas seulement pour les juifs ou les sionistes, d'obtenir des privilèges. Comme je l'ai dit dans une des commissions de l'Assemblée générale, à maintes reprises, les hommes, de nos jours, se battent la plupart du temps non pas pour l'égalité, mais pour des privilèges en matière de droits de l'homme. La richesse, la puissance et la gloire ! Certains veulent avoir plus de richesse qu'ils n'en peuvent utiliser; d'autres veulent plus de puissance qu'il n'est bon pour eux, pour la communauté, pour la nation ou pour le monde dans lequel ils vivent; d'autres encore veulent la gloire, une gloire vaine. Tous ces hommes recherchent, en quelque sorte, des privilèges. Pourquoi les juifs n'en feraient-ils pas autant ? Mais lorsqu'ils le font aux dépens de tout un peuple, le peuple de Palestine, nous devons tenir compte du fait que si nous n'arrêtons pas Israël il y aura, je l'affirme, une conflagration mondiale, parce que les États-Unis ne nous laisseront pas tranquilles et que l'Union soviétique n'abandonnera pas non plus certains des États arabes. C'est l'équilibre des forces qui intervient, dont on a parlé tant et tant.

156. Nous n'avons pas changé depuis les temps de la Société des Nations. J'ai observé la Société des Nations. C'était l'équilibre des forces. Mais aux dépens de qui, en définitive ? Aux dépens du peuple de Palestine ! Or le peuple de Palestine s'est dressé; il estime qu'il est grand temps de veiller à ses propres intérêts, que les Arabes puissent ou non l'y aider efficacement.

157. Qu'allons-nous faire ? Jeter 2 millions de Palestiniens dans la Méditerranée ou les disperser ? Et s'ils n'ont pas envie d'être dispersés, s'ils n'ont pas envie d'émigrer ? A un certain moment, les sionistes se sont dit que dans 20 ans les

réfugiés arabes qui avaient quitté leur pays seraient morts. Mais qui sont les combattants de la liberté en Palestine maintenant ? Les vieux ? Non, les combattants de la liberté ont de 17 à 25 ans. Beaucoup d'entre eux sont nés dans les camps. Que vont faire les Arabes, l'Égypte, l'Arabie Saoudite, le Liban, la Syrie ?

158. La Syrie a fait preuve d'une grande sagesse. Elle ne parle pas de paix, car elle sait qu'il ne peut pas y avoir de paix. Je ne dis pas qu'il est mal de la part des Égyptiens, ou des Jordaniens, d'ailleurs, de rechercher une paix honorable. Mais j'ai joué un rôle dans le soulèvement national en 1925. Lorsqu'il s'agit de clairvoyance nationale, on ne peut pas changer un Syrien. Il mourra en se battant. Les Syriens savent qu'il est inutile de discuter, car s'ils cèdent, le peuple palestinien en Syrie et dans tout le monde arabe verra à ce qu'ils soient liquidés. Il suffit d'une balle pour tuer quelqu'un.

159. Des 13 dirigeants qui ont été tués lorsque l'on a entendu dire qu'ils voulaient s'entendre avec les sionistes, avant le partage de la Palestine, j'en connaissais neuf. Je puis assurer le Conseil qu'ils étaient tous innocents. Mais il y a des activistes dans le monde arabe comme dans tout autre pays, y compris les États-Unis, la Russie sans aucun doute, les pays balkaniques et ailleurs en Europe. On a entendu dire qu'ils allaient trouver un accommodement avec les sionistes, et ils ont été tués comme des oiseaux; l'un était un roi, nul autre que le grand-père de Sa Majesté le roi Hussein, que je connaissais personnellement, et il a été abattu dans la mosquée. J'avais l'habitude de le retrouver à Londres lorsqu'il y venait dans les années 1930 pour traiter de la question avec la Puissance mandataire. Les Palestiniens, ou ceux qui étaient du même bord, les ont abattus. Ici encore, je me réfère aux sages paroles de mon collègue du Brésil qui a parlé d'exercice de sémantique à propos de la référence du Conseil à la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967. Bien que je ne doive pas juger M. Goldberg sur des on-dit, j'ai oui dire qu'il était pour beaucoup dans la rédaction de cette résolution.

160. Mais les sionistes qui ont aidé à rédiger cette résolution, dans l'une des capitales, ont réussi à mettre le noeud du bois sous la scie du menuisier : "Les sionistes se retireront si vous vivez avec eux, si vous acceptez de faire la paix avec eux." Je crois que M. Eban a enfin compris qu'aucun gouvernement arabe ne peut parler de traités avec Israël et c'est pourquoi maintenant nous entendons parler du parallélisme. Pauvre M. Jarring ! Les Arabes viennent un jour lui parler et un autre jour ce sont les sionistes; il essaie de tirer une synthèse et de faire quelque chose avec rien. J'ai pitié de lui, car il est un gentleman; sa conscience est nette; il n'est pas étonnant qu'il veuille quitter son poste. Les Israéliens ne veulent pas la paix. Ils pourraient avoir la paix si, au lieu de hisser l'étendard d'Israël, ils l'amenaient et devenaient des membres d'une communauté du Moyen-Orient, où ils vivraient en paix grâce à un système de cantons ou tout autre système politique du genre de celui des Suisses, et s'ils ne pensaient plus à railler les juifs du monde entier. La majorité des juifs ne veulent pas venir en Israël; ils sont heureux où ils vivent; à Manhattan, ils construisent des gratte-ciel; dans l'Europe occidentale, ils contrôlent de nombreuses affaires. Naturellement, ils ne pourraient pas le faire en Union soviétique, où l'État

contrôle l'industrie; mais s'ils construisaient des gratte-ciel en Union soviétique, ce serait des gratte-ciel plus hauts que l'Empire State Building, parce que l'Union soviétique est un pays plus grand.

161. J'ai été quelque peu amusé d'entendre M. Tekoah citer comme argument un proverbe arabe, ou plutôt l'invoquer. Nous avons beaucoup de proverbes arabes et je vais en choisir un que les Arabes présents ici comprendront. En anglais il signifie : "Il m'a frappé et il s'est mis à pleurer, et ensuite il a été le premier à se plaindre." En 1919, les juifs sont venus en grand nombre en Palestine; ils ont même pendu des soldats britanniques — lord Caradon pourra vous le dire — et ils ont prétendu qu'il s'agissait d'ennemis. En fin de compte, les Britanniques abandonnèrent la partie et remirent leur mandat aux Nations Unies; ils s'adressèrent même à un partenaire de M. Truman, un certain Jacobson, je crois, au moment où M. Truman était dans la mercerie au Missouri, il n'y a aucune honte à s'élever de la mercerie à la présidence des États-Unis d'Amérique; c'est tout à l'honneur de ce pays. Mais les juifs allèrent trouver M. Jacobson jusqu'à ce que, selon les Mémoires de M. Truman, il ne puisse plus avoir aucune tranquillité. Lisez ce soir les Mémoires de M. Truman, Monsieur Wiggins, si vous le pouvez, car, si j'en crois certains, nous allons avoir ici de longues séances. En effet, ce n'est ni l'Égypte, ni la Syrie, ni la Jordanie qui trouveront une solution avec M. Jarring, ni lorsque M. Jarring aura quitté son poste; c'est le peuple palestinien qui refuse, ce peuple qui a sa souveraineté et son identité; ces hommes sont appelés des Palestiniens, tout comme il y a des Libanais, des Syriens, des Irakiens, des Israéliens, des Égyptiens, ou n'importe quelle autre nationalité, qu'il s'agisse d'un peuple de l'Asie occidentale, du centre de l'Asie ou de tout autre continent. Lisez les mémoires de M. Truman, Monsieur l'ambassadeur Wiggins, et vous y découvrirez que vous avez répété l'erreur du Royaume-Uni lorsque vous avez aidé à créer Israël, ou plutôt utilisé votre influence en faveur de sa création, dans un endroit qui peut maintenant être comparé à un nid de guêpes.

162. M. Tekoah a dit : "Nous avons le droit de survivre." Je lui réponds : "Et le peuple palestinien, a-t-il le droit de survivre ? Devrions-nous toujours ne regarder que notre propre intérêt ? Qu'a dit Moïse ? "Aimez votre prochain." Je regrette de n'avoir pas apporté ici ma Bible, car ce livre est plein de trésors de ce genre, qu'Israël piétine depuis des siècles, dans un style séculier. Je ne parle pas des juifs orthodoxes; ce sont des hommes pieux, et religieux, tout comme il y en a dans d'autres religions. Je parle des dirigeants séculiers, des dirigeants qui professent une certaine religion; en toute équité pour les juifs, je dois dire que la religion a souvent été utilisée pour motiver un mouvement politique. Les Israéliens ne font pas exception. M. Tekoah cite la Charte des Nations Unies. La Charte fut écrite en 1945. Qu'a-t-on fait du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes inscrit dans la Charte ? Est-ce qu'en 1947 les Nations Unies ont estimé que le peuple palestinien avait le droit de disposer de lui-même ? Non; elles ne l'ont pas pensé, parce qu'il y avait des arrangements et des dispositions politiques. Comme je l'ai dit, nos amis du Royaume-Uni ont commis une grande erreur au temps de l'Empire; cette erreur est répétée par nos amis des États-Unis d'Amérique. Je n'emploie pas le mot "ami" d'une

façon ironique; ce sont nos amis. Parfois, nos amis nous font plus de mal que nos ennemis. Ils nous ont profondément blessés.

163. Le peuple de Palestine ne doit pas se voir refuser le droit de recouvrer sa patrie; je ne dis pas nécessairement par la guerre ou en versant le sang. Si ceux qui ont créé Israël voulaient bien faire pression sur ce dernier pour qu'il comprenne ce qui est sage et ne revienne pas au moment où il a été créé par la pression, il y aurait la paix. La paix s'établira si elle est fondée sur la justice, et la justice, c'est le fait de ne pas refuser au peuple palestinien le droit à sa patrie. Je dois dire de nouveau que ce ne serait pas nécessairement en versant le sang.

164. En 20 ans, le monde a changé considérablement, pendant les 20 années depuis la création d'Israël. Les juifs vivaient alors en paix sans le drapeau d'Israël, sans l'exclusivité des sionistes sur une terre qu'ils revendiquent comme la leur. De nos jours, les tribunaux d'Israël ont du mal à déterminer qui est juif et qui ne l'est pas. Soit dit en passant, j'ai lu cette nouvelle dans le *New York Times*. Je n'ai pas besoin d'entrer dans le détail, mais tout enfant est juif si sa mère est juive; le père ne compte pas, semble-t-il. Ce sont des idées "fondamentalistes". Nous avons d'ailleurs un certain "fondamentalisme" dans notre partie du monde. Mais le monde a changé considérablement. Si les juifs veulent vivre en Palestine en tant que juifs et non pas en tant que sionistes politiques, il sera facile de trouver rapidement une solution, mais pas sous le drapeau d'Israël. Je ne parle pas de détruire Israël. Israël est un symbole et il existe des symboles erronés dès le départ. Je parle d'êtres humains. Loin de moi de suggérer qu'il devra y avoir un jour un règlement de comptes, mais je crains fort qu'il y en ait un dans un proche avenir.

165. Quelqu'un a parlé ici, de nouveau et à juste titre, du fait que la Palestine devient maintenant l'arène de la politique de pouvoir pour deux superpuissances. Mais même si les superpuissances devaient en arriver à un accord et faire en sorte que l'on ne fournisse plus d'armes aux deux parties, qu'advierait-il de l'avenir ? Il est possible que ce soit une solution pour le moment, mais qui peut garantir qu'il n'y aura pas une éruption de violence dans un avenir relativement proche ? Nous traiterons de nouveau cette question d'une manière qui ressemblerait, comme nous disons en arabe, à traiter la fièvre avec des cataplasmes de pastèque. Si vous mettez une écorce de pastèque sur la peau d'un homme fiévreux, le malade croit qu'il est guéri, mais la fièvre revient et empire.

166. Cette question devrait être traitée de façon énergique, et mon humble expérience de 43 ans de travail sur la question me permet de suggérer que les créateurs d'Israël, en particulier, examinent de nouveau l'ensemble du problème. Les Etats, tout comme les individus, commettent des erreurs. Ils ne peuvent pas rapetasser une erreur de cette nature car, pour citer le proverbe biblique, on ne peut pas mettre une pièce sur une étoffe usée.

167. A ceux qui s'inquiètent de l'infiltration de l'Union soviétique dans la région — les journaux d'ici en parlent tous les jours —, je dirai que c'est par leurs actes qu'ils ont poussé l'Union soviétique à venir dans la région. Depuis

l'époque des Tsars, la Russie ne pouvait pas passer par le Bosphore. Qu'arrivera-t-il si elle y vient ? C'est une grande puissance industrielle et, un jour venu, elle fera probablement du commerce; elle en fait déjà avec vous, avec l'Egypte, la Syrie, l'Irak. Cela n'a rien de répréhensible en soi. Les puissances occidentales ont beaucoup plus d'intérêts économiques dans la région, mais le fait que ces intérêts soient jetés par-dessus bord fournit la preuve de la puissance visible et invisible que détiennent les sionistes.

168. Qu'avons-nous fait à certaines puissances occidentales ? Nous leur vendons du pétrole à une fraction du prix que leur coûte le baril si elles le produisent dans leur propre pays. Grâce à l'hospitalité arabe, nous leur ouvrons nos portes toutes grandes. Nous n'avons jamais fait de mal aux puissances occidentales, mais toute l'Asie et le continent africain ont été constamment lésés par les puissances occidentales. Pas toutes les puissances occidentales : je dois rendre hommage à la France. La France a reconnu les erreurs du XIX^{ème} siècle; et parce que le grand homme d'Etat qu'est le général de Gaulle est perspicace en matière de politique internationale, il est dénigré comme nationaliste par ceux-là mêmes qui ont fait la cour à la France dans le passé. Cela prouve que les puissances occidentales sont capables de produire des hommes sages et sains; mais si elles veulent continuer à se laisser endoctriner par les sionistes, j'ose dire qu'elles seront mal inspirées, car elles ne comprennent pas leur propre intérêt. Ce pourrait être un intérêt à court terme, mais elles ne pourront pas rester au Moyen-Orient. Si nous examinons la situation d'une façon objective, il est clair qu'elles ne pourront pas y rester longtemps : peut-être 10 ou 20 ans; peut-être disparaîtront-elles demain. Si le monde est en flammes, comme cela pourrait fort bien arriver, car les arsenaux sont pleins d'armes mortelles modernes, il ne sera plus question de savoir alors qui reste; cela deviendra une simple question de charnailleries.

169. Tel est le message que j'adresse au Conseil pour répondre aux calomnies que lancent fréquemment M. Tekoah et ses semblables contre le peuple arabe. Nous avons notre dignité. Nous respectons la dignité de tous les autres êtres humains. Mais ne vous y trompez pas, personne ne peut résoudre cette question à l'exception des puissances occidentales. Ne critiquez pas l'Union soviétique et ses amis si de concert ils veulent venir à la rescousse de certains Etats. Que se serait-il passé s'il n'y avait pas eu l'Union soviétique ? Le ciel nous protège : que serait-il arrivé ? Vous et les sionistes, vous auriez pu vous en donner, en subjuguant comme vous avez subjugué l'Afrique et l'Asie au XIX^{ème} siècle. Dieu est grand, Dieu est invisible. Je ne parle pas du Dieu traditionnel, créateur de l'univers. Les forces morales de l'univers, la loi de rétribution, la loi de compensation, toutes ont leur rôle à jouer. Il n'est pas nécessaire de croire en une religion donnée pour comprendre que tout ce qu'on a fait au détriment d'un peuple ne peut durer longtemps.

170. Il y a la loi du châtement et, pour ma part, je n'aimerais pas voir ce châtement parce que ce n'est pas là l'esprit qui amènera la fraternité entre les hommes, la fraternité dans la famille humaine. Mais c'est ainsi que les choses se passent.

171. Je répète qu'il ne peut y avoir de recherche de la paix dans le Moyen-Orient, que ce soit par l'intermédiaire de

cette organisation ou par toute autre voie, à moins que l'Occident ne comprenne une fois pour toutes que l'exercice d'une puissance énorme n'intimide pas un peuple. A Damas, en 1925, lorsque j'étais un jeune homme et que l'on combattait la puissance mandataire, je me souviens qu'une centaine d'hommes tiraient au sort pour savoir qui s'emparerait d'une batterie. Ils n'avaient rien d'autre que des armes légères. Ensuite, ils tiraient au sort pour savoir qui serait au centre de ceux qui essaieraient de s'emparer de cette batterie. La batterie était entourée de nids de mitrailleuses et était divisée en deux ailes. Cela se passait avant la guerre éclair d'Hitler. Personne n'avait encore entendu parler du peintre en bâtiment qui était alors en Autriche. Ensuite, courageusement, la tête haute, sachant qu'ils allaient payer de leur vie, ces hommes se lançaient à l'assaut. Ceux qui se trouvaient au centre étaient décimés mais, sur les flancs, quelques-uns échappaient. Ils s'emparaient de la batterie par l'arrière. Qui combattaient contre ces nationalistes ? — ceux que l'on appelait alors des terroristes ? Qui ? Mais nos frères du Sénégal, des soldats du Sénégal. Cela c'était à l'époque coloniale, à une époque où, s'ils refusaient de tirer, ils étaient menacés par des revolvers ou fouettés.

172. L'esprit des nationalistes ne peut pas être brisé. N' imaginez pas un instant que vous pourrez briser l'esprit du peuple palestinien. Ce peuple s'est réveillé. J'ai eu peur, il y a deux ou trois ans, que ce ne soit là une cause perdue. L'Algérie a donné au monde une grande leçon. A ce propos, c'est à moi qu'il a appartenu de présenter la plainte relative à l'Algérie. Un des dirigeants nationalistes est venu dans cette ville — il n'était autre que M. M'hammed Yazid, qui devint plus tard Ministre de l'information — et je lui ai demandé quels étaient les effectifs dont disposaient les combattants algériens. Il a mentionné le chiffre de 15 à 18 000 hommes. Je lui ai dit : "Alors, vous êtes perdus; vous engagez une bataille perdue." Il m'a répondu : "Nous frappons et nous disparaissions; nous frappons lorsque nous le voulons. Un million d'Algériens ont été blessés." Quatre cent cinquante mille hommes de troupe bien entraînés et courageux étaient combattus par 15 000 Algériens, jusqu'à ce qu'un homme sage arrivât : le général de Gaulle, qui risqua sa vie — parce que, dans chaque pays, il y a des gens qui ne veulent pas abandonner ce qu'ils ont — mais qui, finalement, a aidé à la libération de ce pays que M. Tekoah essaie aujourd'hui de calomnier. Dieu merci, il n'a pas de pouvoir; autrement, il nous expulserait tous; quiconque n'écouterait pas les sionistes serait exclu de l'Organisation. U Thant, notre cher secrétaire général, a la langue liée. C'est lui qui dirigeait le Comité pour la libération de l'Algérie au Groupe afro-asiatique. Il se souvient que lorsque j'étais président de ce groupe je lui ai demandé de venir avec moi voir feu M. Hammarskjöld.

173. Où est la puissance coloniale maintenant ? Estimez-vous qu'Israël est autre chose qu'un mouvement colonial, qui cherche à exploiter non seulement les pays arabes, mais le Moyen-Orient tout entier ? Nous disons en arabe : "L'erreur de l'homme intelligent est multipliée mille fois." Si les juifs étaient venus librement en Palestine à cause de leurs sentiments religieux, personne ne les aurait molestés. Ils y auraient vécu, ils y auraient fait du commerce et apporté leurs techniques. Et, par Jupiter, ils domineraient probablement maintenant le Moyen-Orient. Mais ils ont voulu rallier tous les juifs du monde sous le drapeau

d'Israël. Or les juifs du monde sont heureux là où ils sont . . .

174. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Monsieur l'ambassadeur, très respectueusement je vous prie de m'excuser de vous interrompre. Etant donné l'heure avancée, cependant, et pour pouvoir exercer au mieux les fonctions de président et prévoir la suite des travaux du Conseil, je vous saurais gré si vous pouviez m'indiquer, d'une façon générale, la longueur approximative du reste de votre déclaration.

175. **M. BARODY** (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*] : Je m'excuse d'avoir peut-être pris plus de temps que je n'aurais dû. En fait, j'étais sur le point de terminer ma déclaration. La pendule semble me regarder en face et j'ai remarqué qu'il se fait tard. Je dois toutefois mentionner, Monsieur le Président, que l'Arabie Saoudite, depuis 23 ans qu'elle appartient aux Nations Unies, n'a jamais cherché à siéger dans ce conseil. Nous sommes restés à l'écart des délibérations de ce conseil relatives à des problèmes sur lesquels nous n'avions pas de connaissances particulières. Si donc j'ai parlé aujourd'hui ou en d'autres occasions plus longuement, peut-être, que ne l'ont fait d'autres qui connaissent moins bien le problème, c'est parce que j'ai estimé de mon devoir d'éclairer les membres du Conseil, dont beaucoup pourraient être mes fils, ou mes frères, d'ailleurs, qui viennent de régions différentes.

176. Nous continuerons cette discussion à un autre moment. Je sais, Monsieur le Président, que vous devez maintenant procéder à des consultations. Avec votre permission, je reprendrai mon intervention plus tard, si cela me paraît nécessaire. Cela dit, j'ai à peu près terminé ce que je voulais dire aujourd'hui. Je suis sûr que vous m'accorderez encore une minute ou deux et que vous pourrez ensuite poursuivre vos consultations, qui, je l'espère, seront fructueuses. J'étais en fait sur le point de conclure et le fils de ma pensée a été coupé — pas intentionnellement bien entendu. Il me faut donc rassembler mes pensées. Je disais qu'il n'y aura pas de paix au Moyen-Orient aussi longtemps que l'on ne tiendra pas compte du peuple palestinien; en revanche, la paix règnera au Moyen-Orient si, comme je l'ai dit au cours de notre dernière réunion, on adopte une nouvelle méthode conformément aux grandes lignes que j'ai suggérées et que je développerai, j'espère, lors de notre prochaine réunion, si Dieu le veut.

177. Permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de la générosité dont vous avez fait preuve envers le représentant d'un petit Etat qui a essayé, en la matière, d'être aussi objectif qu'il est humainement possible de l'être.

178. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie très vivement le représentant de l'Arabie Saoudite de la manière conciliante dont il a accueilli ma question qui — je tiens à le souligner — n'était qu'une question.

179. **Lord CARADON** (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : J'avais deux raisons de demander la parole : tout d'abord, je voulais parler très succinctement d'une question qui a déjà été traitée cet après-midi, dans une série

d'excellentes interventions; je pense notamment aux remarquables discours des ambassadeurs de France, d'Éthiopie, du Canada et du Brésil. Cette question est la suivante : dans nos efforts pour aboutir à un règlement, nous en sommes maintenant arrivés — je pense que nous le reconnaissons tous — à une crise de la plus grande urgence, qui peut avoir des conséquences importantes. C'est à ce propos que je voudrais faire actuellement une très brève intervention et avancer une suggestion quant à nos travaux.

180. Je ressens — comme de nombreux membres du Conseil, je crois — un sentiment de malaise pour ce qui est de nos progrès vers un règlement pacifique; il se pourrait que ce soit : novembre ou jamais. L'an dernier, novembre a été le mois de notre accord unanime. Nous pourrions plus tard considérer le mois de novembre de cette année comme le mois où nous avons laissé échapper la possibilité d'aboutir à un règlement pacifique. A cette heure critique, l'attitude la plus dangereuse qui soit, je me permets de le dire très respectueusement, serait une attitude de récriminations mutuelles, d'accusations et de contre-accusations et de rancunes croissantes. Je pense qu'il est nécessaire, à cette heure critique, que nous nous demandions pourquoi nous sommes ici. Nous ne sommes pas ici uniquement pour exposer des points de vue opposés; nous sommes ici, croyons-nous, pour apporter une contribution à un règlement pacifique; nous sommes ici pour essayer de nous mettre d'accord. Certes, il est vrai, comme nous l'a dit l'ambassadeur du Canada, que ce sont les parties intéressées qui portent la plus grande responsabilité; mais nous désirons tous, j'en suis certain, apporter si possible une contribution à la restauration de la paix et essayer de la rendre permanente. Si nous laissons passer cette occasion ce mois-ci, nous considérerons plus tard que 1967 a été l'année où nous nous sommes entendus sur un règlement honorable et que 1968 a été l'année de l'échec, l'année où nous n'avons pas pu donner effet à nos propres décisions, ou encore où nous en avons été empêchés. Si nous échouons en 1968, sans aucun doute 1969 sera l'année du châtement, l'année où la haine, la crainte et le désespoir l'emporteront, et alors l'horreur d'une autre guerre deviendra une terrible certitude.

181. Nous savons que des discussions, qui peuvent être décisives, se poursuivent actuellement, et nous comptons qu'elles continueront d'urgence; elles sont de la plus grande importance, et nous espérons fermement que les ministres des affaires étrangères qui procèdent à ces discussions apporteront à notre conseil l'aide dont nous avons besoin pour sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Sans aucun doute, nous ne devons rien faire qui puisse entraver ou interrompre ces discussions vitales. Je suggère donc au Conseil que nous ajournions la séance aujourd'hui et que nous nous réunissions de nouveau, après les consultations qui se déroulent sous votre direction, Monsieur le Président, lorsque nous déciderons que le moment est opportun. Je ne suis pas sûr qu'il soit bon de chercher à poursuivre immédiatement la discussion dans laquelle nous sommes engagés. Je crois qu'il faut laisser le temps nécessaire aux discussions qui ont lieu actuellement, nous le savons. C'est l'avenir qui compte, sans aucun doute. Je propose donc que nous ayons une possibilité de nous consulter, sous votre direction, avant de décider de reprendre le débat actuel.

182. Telle est la suggestion que je fais. Elle est peut-être celle qui correspond le mieux aux besoins dans la situation actuelle.

183. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Les membres du Conseil ont entendu le point de vue que vient d'exprimer le représentant du Royaume-Uni quant à la date de notre prochaine séance consacrée à la question qui était aujourd'hui à notre ordre du jour. En ma qualité de président, vous le savez tous, j'ai consulté les membres du Conseil sur la manière de poursuivre nos discussions. Je me demande si je devrais dès maintenant vous parler de ces consultations, ou si, étant donné la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni, certains membres du Conseil voudraient intervenir à ce stade.

184. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, la proposition du représentant du Royaume-Uni me paraît quelque peu inattendue, car j'avais personnellement l'impression qu'à la suite de vos consultations la majorité des membres du Conseil étaient enclins — c'est du moins ce que je me suis laissé dire — à fixer de façon définitive à jeudi ou à vendredi la date de la prochaine séance. Il s'agit là d'un délai relativement long — nous ne sommes aujourd'hui que lundi —, et s'il s'avérait indispensable de procéder à des consultations sur le fond de la question examinée, vous en auriez la possibilité et les membres du Conseil de sécurité coopéreraient bien entendu avec vous à cet égard. C'est pourquoi, étant donné les circonstances, la proposition du représentant du Royaume-Uni me paraît quelque peu inattendue.

185. Je suis enclin à penser qu'il serait préférable que nous convenions de fixer à jeudi ou à vendredi la date de la prochaine séance.

186. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je ne voulais pas faire de proposition en bonne et due forme suivant le règlement; j'entends naturellement me conformer aux vœux du Conseil dans son ensemble. S'il pouvait être entendu — comme cela semble être ce que vient de suggérer l'ambassadeur de l'Union soviétique — qu'une date soit fixée, mais que nous ayons le loisir de la modifier, de concert naturellement avec vous, Monsieur le Président, je serais alors tout à fait satisfait.

187. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Peut-être pourrais-je donc informer maintenant le Conseil *in toto* de la façon dont je comprends le sens des consultations qui ont eu lieu. Je dois avouer que la situation n'est pas très claire quant à ces entretiens, mais il semblait cependant que parmi les membres se dégageait une préférence — je dirais même une préférence marquée — pour fixer avec précision la date de notre prochaine séance.

188. Néanmoins, lorsque la question s'est posée de fixer cette date, j'ai eu quelques difficultés à dégager un dénominateur commun : certains souhaitaient se réunir jeudi, d'autres vendredi, certains voulaient le matin et d'autres l'après-midi. Je me demande si, dans ces conditions, je pourrais suggérer que nous fixions notre prochaine séance à 11 heures, jeudi, étant entendu que le Président restera en contact avec les membres du Conseil afin de

revoir cette date avec leur assentiment si les circonstances devaient l'exiger dans l'intervalle.

189. Si je n'entends pas d'objection, je conclurai que les membres acceptent cette proposition.

190. Avant de lever la séance, je voudrais encore attirer l'attention des membres du Conseil sur une lettre adressée au Secrétaire général par le Président de la République de Guinée équatoriale, qui a été distribuée sous la cote S/8883, présentant une demande d'admission aux Nations Unies.

J'ai pris officieusement contact avec les membres du Conseil de sécurité à ce sujet et, à la suite de ces consultations, je suggère que nous tenions une séance mercredi matin, 6 novembre, à 11 heures pour examiner cette demande.

191. Si je n'entends pas d'objection, je conclurai que les membres du Conseil sont d'accord sur cette proposition également.

La séance est levée à 18 h 35.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
